

L'EXPLICATION DU LIVRE :  
**LES TROIS FONDEMENTS**

DE MUḤAMMAD IBN ʿABDIL-WAHHAB

---

COMMENTE PAR

SON EMINENCE LE CHEIKH ʿABDUL-  
ʿAZIZ IBN BAZ

TRADUIT ET ADAPTE PAR : YOUSSEF ABOU ANAS

TRADUCTION REVISEE PAR : L'EQUIPE ISLAMHOUSE

Publié par

Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

[www.ISLAMHOUSE.com](http://www.ISLAMHOUSE.com)

L'islam à la portée de tous !

**1<sup>ère</sup> édition, 2012/1433**

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte. Les opinions du livre sont celles de leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles du site ou du traducteur.

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

**Office de prêche de Rabwah**

P.O Box 29465 – Riyadh 11457

Kingdom of Saudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

**Site internet en français :**

**[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)**

**Site partenaire :**

**[www.lavoiedroite.com](http://www.lavoiedroite.com)**

**[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)**

**L'islam à la portée de tous !**

---

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**AU NOM D'ALLAH,  
L'INFINIMENT MISERICORDIEUX,  
LETRES MISERICORDIEUX**

---

# AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR

---

**L**a louange appartient à Allah, nous Le louons, implorons Son aide, sollicitons Sa rémission, et Lui adressons nos repentances. Nous cherchons refuge auprès de Lui contre notre propre mal et contre le mal de nos mauvaises œuvres. Celui qui est guidé par Allah, personne ne peut l'égarer, et celui qui est égaré n'a point de guide.

J'atteste qu'il n'y a de vraie divinité autre qu'Allah, Seul et Unique, sans associé, et j'atteste que Muḥammad est le serviteur d'Allah et Son messager. Que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur lui ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent fidèlement jusqu'au jour de la rétribution.

L'unicité d'Allah est certes le principe le plus important de notre noble religion. Tous les messagers, depuis Noé ﷺ jusqu'à Muḥammad ﷺ n'ont été envoyés que pour ce but immense, qui est d'adorer Allah seul, sans rien Lui associer.

C'est pour cela que les savants de l'islam - qui sont les héritiers des prophètes - n'ont eu cesse d'appeler les gens à l'unicité d'Allah ﷻ. Parmi eux, l'un des Imams musulmans, Muḥammad Ibn ʿAbdil-Wahhâb, le rénovateur de l'islam durant le douzième siècle de l'hégire, qu'Allah lui fasse miséricorde. Par son intermédiaire, Allah ﷻ a purifié la péninsule arabe de tout polythéisme. Cet illustre imam est l'auteur de nombreux ouvrages, dont le livre « *Les trois fondements et ses preuves* », qui est d'une importance considérable, car il traite en grande partie de l'unicité d'Allah ﷻ. Par ailleurs, il répond aux trois questions qui seront posées à chacun et chacune d'entre nous dans sa tombe : « *Qui est ton Seigneur ? Qui est ton prophète ? Quelle est ta religion ?* »

Voici donc l'explication de ce livre, réalisée par le noble cheikh ʿAbdul-ʿAzîz Ibn Bâz, le grand savant de l'islam qui nous a quittés le mois dernier, le 27 Muḥarram 1420 (13 Mai 1999).

Qu'Allah le fasse entrer dans Sa miséricorde et qu'Il fasse du paradis sa demeure éternelle. Je demande à Allah l'Immense qu'Il fasse profiter les musulmans de cette explication et que toutes nos œuvres soient sincères et en totale concordance avec l'authentique Sunna de Son prophète.

**Youssef Abou Anas, le 20/10/2001**

## AVANT-PROPOS DU RELECTEUR

---

**L**a louange appartient à Allah, et que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur notre prophète Muḥammad ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent fidèlement jusqu'au jour de la rétribution.

Nous remercions notre noble frère Youssef Abou Anas pour avoir réalisé cette traduction bénéfique qui, si l'on considère les thèmes qui y sont traités, est d'une importance fondamentale. L'équipe d'Islamhouse s'est attachée à réviser entièrement cette traduction, en y ajoutant les versets et les hadiths en arabe comme ils ont été révélés, afin que toute personne qui le souhaite, puisse les mémoriser.

Aussi, nous informons nos chers lecteurs que ce livre est le résultat de cours dispensés par son éminence le noble cheikh <sup>c</sup>Abdul-<sup>c</sup>Azîz Ibn Bâz qu'Allah lui accorde sa miséricorde. La pédagogie utilisée par le cheikh lors de ses cours est le procédé de répétition orale, qui s'avère très efficace lorsqu'il s'agit de cours dispensés oralement. En revanche, pour la compréhension écrite,

nous avons jugé utile de simplifier certaines phrases qui avaient tendance à être répétitives, pour rendre la lecture plus agréable au lecteur et ceci, sans altérer le sens voulu par le cheikh. Le texte original est en encadré et en caractère gras et son commentaire le suit directement.

Par ailleurs, nous avons fait le choix de laisser certains termes techniques ou nom propres arabes en translittération phonétique, afin que le lecteur, initié ou non, s'habitue naturellement à ces termes importants. Ci-dessous, vous trouverez un tableau de correspondance phonétique arabo-français pour les lettres compliquées.

Nous demandons à Allah qu'Il accepte nos efforts et qu'Il purifie nos intentions.

**L'équipe de relecture Islamhouse, le 18 mars 2012 G.**

kh	خ	<u>h</u>	ح	dj/j	ج	th	ث	â	أ
<u>dh</u>	ض	<u>s</u>	ص	sh	ش	r	ر	dh	ذ
q	ق	gh	غ	‘	ع	<u>zh</u>	ظ	<u>t</u>	ط
‘	ء	h	ه	î/y	ي	w/û	و	h	ه

# INTRODUCTION

---

**L'**imam Muḥammad Ibn ʿAbdil-Wahhâb, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :  
« Les Trois Fondements [...] »

---

C'est le titre d'un livre d'une importance fondamentale et qui concerne la croyance musulmane. Son auteur est Abu Abdillah, l'imam Muḥammad Ibn ʿAbdil-Wahhâb Ibn Sulaymân Ibn ʿAlî At-Tamîmî Al-Hanbalî<sup>1</sup>, le grand et célèbre savant. Il fut qualifié de « rénovateur », car à la deuxième moitié du douzième siècle de l'hégire il revivifia les enseignements de l'Islam ignorés par les gens. Qu'Allah lui fasse miséricorde et qu'Il bénisse sa demeure éternelle.

---

<sup>1</sup> « *At-Tamîmî* » se rapporte à la tribu dont il est originaire : « *Les Banû Tamîm* ». Quant à « *Al-Hanbalî* », cela fait référence à l'école jurisprudentielle à laquelle il s'affiliait : celle de l'Imam Aḥmad Ibn Hanbal.

Il avait pour habitude de dicter ces fondements aux étudiants, ainsi qu'au grand public, afin qu'ils les étudient, les mémorisent et qu'ils s'ancrent dans leur cœur ; en raison du caractère primordial de ces fondements dans le domaine de la croyance.

Il naquit en 1115 de l'hégire et décéda en 1206, il vécut ainsi 91 ans. Sa vie fut pleine de bien, de prêches, d'enseignements, de recommandations et de patience.

Par son intermédiaire, Allah ﷻ a sauvé les peuples et les contrées qui vivaient, à cette époque, sur la péninsule arabique. Ensuite, sa prêche se répandit au-delà de cette péninsule : notamment dans la région du Shâm (qui se situe à cheval entre la Syrie, la Palestine, la Jordanie, le Liban...), puis en Égypte, en Irak, en Inde et dans d'autres régions, d'une part, grâce aux prêcheurs qui apprirent auprès de lui puis voyagèrent vers ces régions, mais également grâce aux nombreuses maisons d'édition et aux ouvrages qu'il a propagés, lui, ainsi que ceux qui le défendirent et le suivirent dans son appel à l'Islam.

---

**« Sache – qu'Allah te fasse miséricorde – qu'il nous est nécessaire de connaître quatre points »**

---

Ces points doivent être appris des croyants et croyantes, petits et grands.

---

**« Le premier : La connaissance, qui consiste à connaître Allah ﷻ [...] »**

---

Le musulman doit s'instruire et chercher à comprendre afin de connaître et d'être convaincu de la religion d'Allah, celle pour laquelle il a été créé. Ce savoir, c'est la connaissance - avec preuves - d'Allah, de Son prophète, et de l'Islam.

Voici le premier point : que le serviteur d'Allah cherche à comprendre qui est son Seigneur et qu'il sache que son Seigneur est le Créateur, Celui qui l'a créé, pourvu, comblé de bienfaits, et qu'Il a créé [d'autres] avant lui et créera [d'autres] après lui, qu'Il est le Seigneur des mondes et qu'Il est le seul et vrai Dieu, et que nul autre que Lui ne mérite adoration, et ce de manière absolue : ni ange rapproché, ni prophète envoyé, ni djinn, ni homme, ni statue, ni toute autre créature...

L'adoration est un droit qui n'est réservé qu'à Allah seul. Il est le Dieu légitime puisqu'Il est Celui qui mérite qu'on Lui voue adoration, Il est le Seigneur des mondes, Il est ton Seigneur, ton Créateur, et ton Dieu - qu'Il soit exalté.

Ainsi, tu apprendras ce premier point qui consiste à prendre connaissance de ton Seigneur, ton prophète, ainsi que de ta religion. Ceci doit se faire à l'appui de

preuves, c'est-à-dire : « Allah ﷻ a dit... » ou bien « Le messager ﷺ a dit... » et non pas selon l'avis ou la parole d'untel, mais plutôt avec des preuves puisées du Coran (versets) et de la Sunna (hadiths).

Ainsi est la religion de l'Islam, celle qu'il t'est ordonné d'adopter et à laquelle il faut adhérer. C'est l'adoration d'Allah au sujet de laquelle Il ﷻ a dit :

﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾

« Je n'ai créé les djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent<sup>2</sup>. »

L'adoration citée dans le verset est l'Islam, c'est l'obéissance à Allah et à Son messager, la mise en application des ordres d'Allah et le délaissement des Ses interdits.

Allah nous a également ordonné de L'adorer dans Sa ﷻ parole :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ﴾

« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur !<sup>3</sup> »

---

<sup>2</sup> Sourate « Qui éparpillent », v. 56

<sup>3</sup> Sourate « La vache », v. 21

C'est-à-dire : adorez-Le en obéissant à Ses ordres, en évitant Ses interdits, en se soumettant totalement à Lui, et en vouant le culte à Lui seul.

---

**« [...] à connaître Son prophète ﷺ, et à connaître la religion de l'islam, avec des preuves à l'appui. [...] »**

---

Parmi les points qu'il est nécessaire de savoir, on retrouve la connaissance de ton prophète, qui est Muḥammad Ibn ʿAbdillāh Ibn ʿAbdil-Muṭṭalib, le descendant de Hāshim, Le Qurashî<sup>4</sup>, le Mecquois qui fut ensuite Médinois ﷺ.

Il s'agit là de savoir qu'il est un prophète, et qu'Allah l'a envoyé à toi avec la religion de vérité pour qu'il t'enseigne et te guide. Ceci implique de croire avec certitude qu'il est le messager d'Allah, envoyé au monde entier, qu'ils soient djinns ou hommes, et qu'il est obligatoire de le suivre et d'emprunter sa voie.

Ceci sera expliqué en détail lorsque l'on traitera du troisième fondement.

---

<sup>4</sup> « *Al-Qurashî* » (le Qurayshite), fait mention à la tribu dont le prophète ﷺ était issu.

---

**« [...] Le deuxième : la mise en pratique de ces connaissances [...] »**

---

Ce deuxième point signifie que tu dois mettre cette religion en application, car c'est pour celle-ci que tu as été créé. Ainsi, il te faut d'abord connaître puis mettre en application : en adorant Allah seul, en accomplissant la prière, en s'acquittant de la zakât, en jeûnant le mois de Ramadhân, en effectuant le pèlerinage à la Maison [Sacree]; en croyant en Allah, en Ses anges, Ses prophètes, Ses livres, au jour du Jugement, au destin qu'il soit bon ou mauvais ; en ordonnant le bien et en réprimant le mal ; en faisant preuve de bonté envers les parents, en entretenant les liens familiaux...

Tu dois appliquer ce qu'Allah t'a ordonné et délaisser tout ce qu'Il t'a interdit.

---

**« [...] Le troisième : la propagation de ces connaissances [...] »**

---

Cela signifie qu'il faut appeler les gens à cette religion, en leur conseillant de s'y attacher, en leur indiquant et en leur ordonnant le bien, tout en leur interdisant le mal. C'est ainsi que l'on appelle à l'Islam. Tout musulman doit propager sa religion selon ses capacités et son degré de connaissance.

En effet, chacun, qu'il soit homme ou femme, a une part de responsabilité dans cette obligation collective qui est de propager et d'appeler à l'islam, d'orienter et de conseiller les gens.

En outre, le musulman doit appeler [les autres] à l'unicité d'Allah, à accomplir la prière assidûment, à s'acquitter de la Zakât, à jeûner le mois de Ramadhân, à se rendre au pèlerinage pour celui qui en a la possibilité, à manifester de la bonté aux parents, à entretenir les liens de parenté et à délaisser tout péché...

---

**« [...] Le quatrième : La patience et l'endurance dans la persécution et les préjudices qui peuvent en résulter [...] »**

---

Cela consiste à faire preuve de patience face aux préjudices qui résultent de toutes ces choses. En effet, il arrive [régulièrement] qu'une personne subisse des troubles de la part des personnes auxquelles il prêche ou bien de la part d'autres personnes. Il est donc nécessaire de patienter et de rechercher en cela la récompense d'Allah.

Le croyant endure dans sa foi en Allah, dans l'application des actes qu'Il lui a ordonnés, dans le délaissement de ceux qu'Il lui a interdits. Aussi, il patiente dans l'appel à Allah, dans l'enseignement,

dans le commandement du bien et l'interdiction du mal. Il faut donc faire preuve d'endurance envers et contre toutes ces choses, car la religion, dans son intégralité, exige de la patience.

Par ailleurs, il est nécessaire de patienter dans le fait de se tenir à l'écart des péchés et des mauvais actes, en prenant garde de s'en approcher. De fait, si on ne patiente pas, on tombe dans ce qu'Allah a interdit ou alors on se met à délaissé ce qu'Il a rendu obligatoire. C'est à cet effet qu'Allah ﷻ a dit à son messager :

﴿فَاصْبِرْ كَمَا صَبَرَ أُولُو الْعَزْمِ مِنَ الرُّسُلِ﴾

« Endure donc, comme ont enduré les messagers  
doués de fermeté.<sup>5</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَاصْبِرْ لِحُكْمِ رَبِّكَ فَإِنَّكَ بِأَعْيُنِنَا﴾

« Et supporte patiemment la décision de ton Seigneur,  
car en vérité tu es sous Nos yeux.<sup>6</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَاصْبِرْ وَمَا صَبْرُكَ إِلَّا بِاللَّهِ﴾

---

<sup>5</sup> Sourate « Al-Ahqâf », v. 35

<sup>6</sup> Sourate « At-Tûr », v. 48

« Endure! Ton endurance [ne viendra] qu'avec [l'aide] d'Allah.<sup>7</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

﴿ إِنَّمَا يُوفَّى الصَّابِرُونَ أَجْرَهُمْ بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴾

« Les endurants auront leur pleine récompense sans compter.<sup>8</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

﴿ وَاصْبِرُوا إِنَّ اللَّهَ مَعَ الصَّابِرِينَ ﴾

« Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants.<sup>9</sup> »

C'est-à-dire : « patientez en obéissant à Allah, en délaissant les péchés et prenez garde de pas aller à l'encontre de Ses ordres ni de commettre Ses interdits ».

---

« [...] La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :

---

<sup>7</sup> Sourate « Les abeilles », v. 127

<sup>8</sup> Sourate « Les groupes », v. 10

<sup>9</sup> Sourate « Le butin », v. 46

﴿ وَالْعَصْرُ إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ  
وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ ﴾

« Par le temps ! L'homme est certes en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, se recommandent mutuellement la vérité et se recommandent mutuellement la patience.<sup>10</sup> »  
[...]

---

Voici la justification des quatre points essentiels traités précédemment. Cette sourate grandiose en est la preuve, elle englobe la religion tout entière. En effet, la religion n'est que croyance, actes, prêche et patience. Autrement dit, elle consiste à croire en la vérité, la mettre en application, la propager et endurer les préjudices qui peuvent en résulter.

En clair, l'humanité tout entière est en perdition « **Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, se recommandent mutuellement la vérité et se recommandent mutuellement la patience** », ceux-là auront le succès et seront les bienheureux.

Allah ﷻ a juré à ce propos en disant « **Par le temps !** » Or, il est évident qu'Il ﷻ dit toujours la vérité sans même avoir besoin de jurer, mais Il l'a fait pour

---

<sup>10</sup> Sourate « Le temps », v. 1 à 3

souligner l'importance de ce sujet. Allah ﷻ jure par n'importe laquelle de Ses créatures et personne ne peut L'en empêcher.

Il a juré ﷻ [dans d'autres sourates] par le ciel aux constellations, par le ciel et l'astre nocturne, par le jour montant, par le soleil et sa clarté, par la nuit lorsqu'elle enveloppe tout, par les anges qui arrachent les âmes des mécréants et ainsi de suite... pour montrer la grandeur de Ses créatures et, par conséquent, démontrer Son immensité et Son unicité, et prouver que c'est Lui seul qui doit être adoré.

En revanche, les créatures n'ont le droit de jurer que par leur Seigneur. Il est leur strictement interdit de jurer par les prophètes, les statues, les vertueux, par la Ka'bah ou tout autre créature...

Ceci est le devoir du musulman, car le prophète ﷺ a dit : « *Quiconque jure par autre qu'Allah a certes associé<sup>11</sup>* », et il a dit aussi : « *Quiconque veut jurer, qu'il jure par Allah ou bien qu'il se taise<sup>12</sup>* ». Que le musulman et la musulmane prennent donc garde de jurer par un autre qu'Allah ﷻ, et que leurs promesses ne se fassent uniquement par Allah.

---

<sup>11</sup> Rapporté par l'imam Aḥmad, avec une chaîne de transmission authentique

<sup>12</sup> Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim

---

« [...] Ash-Shâfi'î, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde, a dit : « Si Allah n'avait révélé que cette sourate comme argument contre Ses créatures, elle leur aurait été suffisante. » [...] »

---

Il s'agit du célèbre imam, l'un des savants éminents, qui fait partie des quatre jurisconsultes reconnus par la communauté musulmane : Muḥammad Ibn Idrīs Ash-Shâfi'î Al-Maṭlabî, né en l'an 150 de l'hégire et décédé en 204.

Dans une autre version, l'imam Ash-Shâfi'î, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Si les gens réfléchissaient sur cette sourate, elle leur suffirait ». Autrement dit, s'ils s'étaient arrêtés dessus et l'avaient méditée, elle aurait suffi pour les forcer à suivre la vérité, exécuter ce qu'Allah leur a ordonné et délaisser ce qu'Il leur a interdit, car Allah n'épargnera que ceux qui croient, accomplissent les bonnes œuvres, se recommandent mutuellement la vérité et la patience. Ce sont eux les gagnants, tandis que les autres courent tous à leur propre perte.

Par ailleurs, cette sourate souligne l'obligation de se conseiller mutuellement, de vouloir le bien pour autrui, de croire, de patienter et d'être sincère.

En résumé, le bonheur ne sera atteint que par l'intermédiaire de ces quatre caractéristiques : la foi sincère en Allah et Son messager, les actes de bienfaisance, l'exhortation mutuelle à suivre la vérité, et l'exhortation mutuelle à se montrer patient.

---

« [...] Al-Bukhârî, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde, a dit : « [Chapitre] : *Le savoir vient avant la parole et l'acte* ». La preuve à ce sujet est Sa parole ﷻ :

﴿فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ﴾

« Sache qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et implore l'absolution de tes péchés<sup>13</sup> » Il a donc débuté par le savoir avant la parole et l'acte »  
[...] »

---

Il s'agit d'Abû Abdillâh Muḥammad Ibn Ismâ'îl Ibn Ibrâhîm Al-Bukhârî, originaire de la ville de Bukhârah située en Extrême-Orient<sup>14</sup>. Né à la fin du deuxième siècle de l'hégire : en 194, et décédé en 256, à l'âge de 62 ans. Il est l'auteur du fameux recueil de hadiths « *Saḥîḥ*

---

<sup>13</sup> Sourate « Muḥammad », v. 19

<sup>14</sup> Note du correcteur (NDC) : en actuel Ouzbékistan.

*Al-Bukhârî*<sup>15</sup> » et de nombreux autres ouvrages très instructifs et bénéfiques, qu'Allah lui fasse miséricorde.

L'homme doit donc s'instruire avant tout, puis ensuite œuvrer. Apprendre sa religion lui permettra de l'appliquer avec clairvoyance. Et Allah est plus Savant.



---

<sup>15</sup> Note du traducteur (NDT) : ce recueil de hadiths est le plus authentique qui soit, à l'unanimité des savants.

## QUATRE POINTS ESSENTIELS LIES A L'UNICITE D'ADORATION

---

---

**[...] Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que tout musulman ou musulmane se doit de connaître et de mettre en application les points suivants : [...] »**

---

Ces trois principes sont parmi les plus essentiels en ce qui concerne l'unicité d'Allah ﷻ.

---

**« [...] Le premier : le fait qu'Allah nous a créés, nous a procuré notre subsistance et ne nous a pas laissés sans but [...] »**

---

Allah ﷻ n'a pas créé les créatures inutilement et ne les a pas laissées sans objectif. Bien au contraire, Il les a créées pour un but grandiose et pour une sagesse parfaite qui sont tous deux la clé de leur bonheur et leur réussite. Ce but grandiose est cette sagesse parfaite sont : qu'ils L'adorent Lui seul, sans Lui associer quoi que ce soit, comme l'illustre Sa parole ﷻ :

﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾

« Je n'ai créé les djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent.<sup>16</sup> »

En effet, Allah leur a ordonné de L'adorer, et ceci, dans plusieurs versets :

Dans Sa parole :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ﴾

« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur<sup>17</sup>. »

Ainsi que dans Sa parole :

﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé.<sup>18</sup> »

Ainsi que dans Sa parole :

﴿وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ﴾

« Il leur a été commandé, cependant, de n'adorer qu'Allah, en lui vouant un culte exclusif.<sup>19</sup> » Ainsi que dans d'autres nombreux versets.

---

<sup>16</sup> Sourate « Qui éparpillent », v. 56

<sup>17</sup> Sourate « La vache », v. 21

<sup>18</sup> Sourate « Les femmes », v. 36

Cet ordre implique de Lui ﷺ réserver l'adoration exclusive, ce qui inclut [par exemple] des actes [du cœur] tels que l'invocation, la peur, l'espérance, la confiance totale, le désir ardent de Sa récompense, la crainte... [et des actes du corps tels que] la prière, le jeûne, ou autre... Ainsi, Il est le Seul ﷺ à mériter l'adoration, à l'exclusion de tout autre.

Elle consiste également à appliquer les ordres d'Allah et de Son messager et à délaissier ce qu'Il ont interdit. Tout ceci est inclus lorsqu'on parle d'adoration. Voici donc en quoi consistent l'Islam, la religion, la foi, et la guidée.

Ainsi, tu ne dois prier que pour Allah, ne t'incliner que pour Lui, n'immoler que pour Lui, n'invoquer que Lui, ne placer ta confiance totale qu'en Lui. Quant au fait de demander de l'aide à une personne, qui est présente et capable de te l'apporter, cela [est autorisé] et n'est pas considéré comme une adoration. En effet, Allah ﷻ a dit, en parlant du récit de Moïse ﷺ :

﴿ فَاسْتَعَاثَ الَّذِي مِنْ شِيعَتِهِ عَلَى الَّذِي مِنْ عَدُوِّهِ ﴾

« L'homme de son parti (celui de Moïse) l'appela au secours contre son ennemi<sup>20</sup> »

---

<sup>19</sup> Sourate « La preuve », v. 5

<sup>20</sup> Sourate « Le récit », v. 15

En l'occurrence, Moïse était tout à fait capable de le secourir.

En revanche, invoquer un mort, une personne absente qui ne t'entend pas, une statue, un djinn, un arbre ou autre est un acte de polythéisme majeur, celui au sujet duquel Allah a dit :

﴿إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ﴾

« L'association [à Allah] est vraiment une injustice énorme.<sup>21</sup> »

﴿وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.<sup>22</sup> »

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ

يَشَاءُ﴾

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, il pardonne à qui Il veut.<sup>23</sup> »

---

<sup>21</sup> Sourate « Luqmân », v. 13

<sup>22</sup> Sourate « Les bestiaux », v. 88

<sup>23</sup> Sourate « Les femmes », v. 116

﴿وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ  
عَمَلُكَ﴾

« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine. »<sup>24</sup> »

En résumé, Allah nous a créés et pourvus, et ne nous a pas laissés en vain. Bien au contraire, Il nous a ordonné de L'adorer Lui-Seul, de Lui obéir, et de délaissier tout péché.

---

« [...] Au contraire, Il nous a envoyé un messager. Quiconque lui obéit entre au Paradis, et quiconque lui désobéit entre en Enfer. La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :

﴿إِنَّا أَرْسَلْنَا إِلَيْكُمْ رَسُولًا شَاهِدًا عَلَيْكُمْ كَمَا أَرْسَلْنَا إِلَىٰ فِرْعَوْنَ  
رَسُولًا فَعَصَىٰ فِرْعَوْنُ الرَّسُولَ فَأَخَذْنَاهُ أَخْذًا وَبِيلاً﴾

« Nous vous avons envoyé un messager comme témoin contre vous, de même que nous avons envoyé un messager à Pharaon. Pharaon

---

<sup>24</sup> Sourate « Les groupes », v. 65

**avait alors désobéi au messager, puis nous le frappâmes d'un châtement sévère<sup>25</sup>. » [...] »**

---

Il nous a envoyé un messager, qui n'est autre que Muḥammad ﷺ. Il lui a révélé le Coran pour que l'on se guide de Sa lumière, pour que l'on applique les ordres qu'il contient et que l'on s'abstienne des interdits qu'il renferme. Tout ceci eut lieu par la transmission de Muḥammad, le messager d'Allah ﷻ, qui est le meilleur et le dernier des prophètes et des messagers, et leur Imam, envoyé aux gens pour leur enseigner leur religion.

Quiconque obéit à ce messager et se maintient sur sa religion aura le Paradis pour récompense, mais quiconque lui désobéit et s'écarte de sa religion aura le feu pour destinée. Comme Allah l'a dit :

﴿إِنَّا أَرْسَلْنَا إِلَيْكُمْ رَسُولًا شَاهِدًا عَلَيْكُمْ﴾

**« Nous vous avons envoyé un messager comme témoin contre vous. »**

C'est-à-dire qu'il témoigne de vos actes.

﴿فَعَصَى فِرْعَوْنُ الرَّسُولَ فَأَخَذْنَاهُ أَخْذًا وَبِيلاً﴾

---

<sup>25</sup> Sourate « L'enveloppé », v. 15-16

**« Pharaon avait alors désobéi au messager, puis nous le frappâmes d'un châtimeut sévère. »**

C'est-à-dire : « Nous le saisîmes durement dans la vie d'ici-bas en le noyant, et dans l'au-delà par le feu l'Enfer. »

---

**« [...] Le deuxième : Allah ﷻ ne tolère jamais qu'on Lui associe quoi que ce soit dans Son adoration, ni ange rapproché, ni prophète envoyé. La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :**

**﴿وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾**

**« Les mosquées sont consacrées à Allah, n'invoquez donc personne avec Lui.<sup>26</sup> » [...] »**

Le deuxième point vient corroborer et compléter le premier. Il consiste à savoir qu'Allah ne tolère pas qu'on Lui associe quoi que ce soit dans Son adoration. De la même manière qu'Il est le Seul Créateur, Pourvoyeur, Celui qui donne la vie et la mort [comme il est stipulé dans le point précédent], Il ﷻ n'accepte pas qu'on Lui associe quelque créature dans Son adoration, ni ange rapproché, ni prophète envoyé, ni autre chose,

---

<sup>26</sup> Sourate « Les djinns », v. 18

car l'adoration est le droit exclusif d'Allah, tel qu'Il l'a dit dans Sa parole :

﴿ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ ﴾

« Et ton Seigneur a décrété : « N'adorez que Lui. »<sup>27</sup> »

Ainsi que dans Sa parole :

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴾

« C'est Toi [seul] que nous adorons et c'est Toi [seul] dont nous implorons le secours<sup>28</sup>. »

Aussi, l'association (ou le polythéisme) est le pire des péchés. C'est pour cela que l'obligation de Lui vouer exclusivement l'adoration, de même que l'interdiction de Lui associer quoi que ce soit, apparaissent dans de nombreux versets. Ainsi, il est nécessaire de joindre les deux choses suivantes : croire qu'Allah ﷻ est le seul Créateur, Pourvoyeur, le seul à donner la vie et la mort... et dans le même temps, croire qu'Il est Celui qui mérite l'adoration, qu'elle soit un sacrifice, une prière, un jeûne, ou toute autre sorte d'adoration. Comme Il le dit :

---

<sup>27</sup> Sourate « Le voyage nocturne », v. 23

<sup>28</sup> Sourate « L'ouverture », v. 4

﴿وَالْهُكْمُ لِلَّهِ وَاحِدٌ﴾

« Votre dieu est une divinité unique.<sup>29</sup> »

Et comme Il le dit :

﴿فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾

« N'invoquez donc personne avec Lui.<sup>30</sup> »

---

« [...] Le troisième : Quiconque obéit au prophète ﷺ et voue un culte exclusif à Allah ne doit jamais se lier d'amitié avec quiconque s'oppose à Allah et à Son messager, fût-il son plus proche parent. La preuve de cela se retrouve dans Sa parole :

﴿ لَا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ أُولَئِكَ كَتَبَ فِي قُلُوبِهِمُ الْإِيمَانَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِنْهُ وَيُدْخِلُهُمْ

---

<sup>29</sup> Sourate « La vache », v. 163

<sup>30</sup> Sourate « Les djinns », v. 18

جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ  
وَرَضُوا عَنْهُ أُولَئِكَ حِزْبُ اللَّهِ أَلَا إِنَّ حِزْبَ اللَّهِ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴿٥٧﴾

« Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient à Allah et au jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son messager. Fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils l'agrément. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent.<sup>31</sup> » [...] »

---

Ce troisième point est d'une importance primordiale et constitue l'une des plus grandes obligations du musulman et de la musulmane. En effet, ceux-ci doivent savoir qu'il leur est interdit de se lier d'amitié ou bien d'éprouver de l'affection à l'égard des mécréants. Tous ceux qui obéissent à Allah ﷻ et à Son messager ﷺ doivent considérer les mécréants comme des ennemis et les détester pour Allah.

---

<sup>31</sup> Sourate « La discussion », v. 22

« Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient à Allah et au jour dernier » C'est-à-dire : « Tu n'en trouveras pas, Ô Muḥammad, parmi ceux qui croient sincèrement à Allah, prendre ceux qui s'opposent à Allah et Son messager pour alliés. »

Il ﷺ a également dit à ce sujet :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْيَهُودَ وَالنَّصَارَىٰ أَوْلِيَاءَ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ وَمَنْ يَتَوَلَّهُمْ مِنْكُمْ فَاِنَّهُ مِنْهُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ

الظَّالِمِينَ﴾

« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Certes Allah ne guide pas les gens injustes.<sup>32</sup> »

Et Il ﷺ dit :

﴿ قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَاءُ مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا

---

<sup>32</sup> Sourate « La table servie », v. 51

بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ الْعَدَاوَةُ وَالْبُغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا  
بِاللَّهِ وَحَدَهُ ﴿﴾

« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'hostilité et l'antipathie sont déclarées à jamais jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul.<sup>33</sup> »

Ainsi, il est nécessaire de détester et de réprouver les ennemis d'Allah, et d'aimer et de manifester son attachement aux croyants. Tel est le croyant sincère : il aime les alliés d'Allah et s'associe avec eux dans le bien, de même qu'il hait les ennemis d'Allah, leur est hostile, et les considère comme ennemis, tout cela pour satisfaire Allah. Ceci n'empêche pas de les inviter à la religion et de les accepter en territoire musulman, tout en exigeant de leur part l'impôt de capitation (« *al-jizyah* »), car le messager d'Allah ﷺ a exigé cet impôt des juifs, des chrétiens et des mazdéens (« *al-majûs* »). Et le fait d'accepter qu'ils paient *al-jizyah* n'est pas une preuve d'affection à leur égard, car cet impôt apporte une aide pour les musulmans. Et s'ils refusent l'Islam,

---

<sup>33</sup> Sourate « L'éprouvée », v. 4

puis refusent de s'acquitter de cet impôt, ils sont combattus lorsque cela est possible. Ce jugement s'applique sur les gens du Livre et les mazdéens uniquement ; quant aux autres polythéistes tels que les adorateurs de statues, les communistes, les athées et autres catégories de mécréants, on n'accepte pas d'eux *al-jizyah*, mais on les combat jusqu'à ce qu'ils adoptent l'Islam, dans la mesure du possible. C'est ce qui est voulu dans Sa parole ﷻ :

﴿وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ الدِّينُ لِلَّهِ﴾

« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah.<sup>34</sup> »

Et dans Sa parole ﷻ :

﴿انْفِرُوا خِفَافًا وَثِقَالاً وَجَاهِدُوا بِأَمْوَالِكُمْ وَأَنْفُسِكُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ذَٰلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ﴾

« Légers ou lourds, lancez-vous au combat et lutez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah. Cela est meilleur pour vous, si vous le saviez.<sup>35</sup> »

---

<sup>34</sup> Sourate « Le butin », v. 39

<sup>35</sup> Sourate « Le repentir », v. 41

Et dans Sa parole ﷻ :

﴿ فَإِذَا انْسَلَخَ الْأَشْهُرُ الْحُرْمُ فَاقْتُلُوا الْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدْتُمُوهُمْ  
وَخُذُوهُمْ وَأَخْصِرُوهُمْ وَأَقْعُدُوا لَهُمْ كُلَّ مَرْصِدٍ إِن تَابُوا وَأَقَامُوا  
الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخَلُّوا سَبِيلَهُمْ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴾

« Après que les mois sacrés expirent, combattez les polythéistes où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite, ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.<sup>36</sup> »

Les versets qui vont dans ce sens sont nombreux et sont à appliquer dans la mesure du possible. En effet, Allah ﷻ dit :

﴿ لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ﴾

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.<sup>37</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

---

<sup>36</sup> Sourate « Le repentir », v. 5

<sup>37</sup> Sourate « La vache », v. 286

﴿فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ﴾

« Craignez donc Allah autant que vous le pouvez<sup>38</sup> »

Et aussi, on remarque que le messager d'Allah ﷺ n'a combattu les associateurs qu'après en avoir eu la capacité.

De fait, Sa parole : « **Il les a aidés de Son secours** » signifie : « Il les a rendus puissants par une force venant de Lui. »



---

<sup>38</sup> Sourate « La grande perte », v. 16

# EXPLICATION D'AL-HANIFIYAH

---

---

[...] Sache- qu'Allah te guide vers Son obéissance - qu'« *Al-Hanîfiyah* », la croyance droite et juste d'Ibrâhîm ﷺ, consiste à adorer Allah le Seul, l'Unique, en Lui vouant exclusivement le culte. [...] »

---

L'auteur, ici, nous enseigne et invoque pour nous<sup>39</sup>.

« *Al-Hanîfiyah* » est la religion d'Ibrâhîm, qui consiste à adorer Allah en Lui vouant le culte exclusivement. C'est ce dont Allah a parlé lorsqu'Il a ordonné à Son prophète ﷺ la parole suivante :

﴿ تُمْ أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ أَنْ اتَّبِعْ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا ﴾

« Puis nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrahim qui était voué exclusivement à Allah (*hanîf*) ». <sup>40</sup> »

---

<sup>39</sup> [Ce qui démontre toute sa douceur et sa bonté envers ses élèves] NdC

<sup>40</sup> Sourate « La discussion », v. 123

Ainsi, *Al-Hanîfiyah* est le dogme qui consiste à vouer le culte sincère et exclusif à Allah, à Le prendre pour allié, à se garder de Lui associer quoi que ce soit – qu’Il en soit purifié.

Ainsi, une personne qualifiée de « *Hanîf* » est un musulman fervent, qui s’en remet à Allah et délaisse tout autre que Lui, et Lui voue l’adoration exclusive, comme l’étaient Ibrâhîm et ses disciples, de même que tous les autres prophètes, leurs compagnons et leurs adeptes.

---

« [...] C’est ce qu’Il a prescrit à tous les êtres humains et c’est la raison pour laquelle Il les a créés. Comme Il l’a dit :

﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾

« Je n’ai créé les djinns et les humains que pour qu’ils M’adorent<sup>41</sup> ». Et la signification de « pour qu’ils M’adorent » dans le verset est : « *pour qu’ils Me vouent le culte exclusif* » [...] »

---

Allah leur a prescrit le monothéisme pur, la sincérité, et les a créés à cet effet. Ainsi, Il leur a

---

<sup>41</sup> Sourate « Qui éparpillent », v. 56

ordonné de L'adorer exclusivement lorsqu'ils prient, ils jeûnent, ils invoquent, lorsqu'ils craignent, désirent, lorsqu'ils sacrifient une bête, ils font des vœux, etc., tout cela revient à Allah seul. Comme le dit Allah ﷻ :

﴿ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ ﴾

« Et ton Seigneur a décrété : « N'adorez que Lui » »,

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴾

« C'est Toi [seul] que nous adorons et c'est Toi [seul] dont nous implorons le secours »,

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ ﴾

« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur ! »

C'est pour cette adoration qu'Allah a créé les djinns et les humains. Il a dit : « **Je n'ai créé les djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent** », c'est-à-dire « pour qu'ils ne consacrent cette adoration qu'à Moi, en appliquant Mes ordres et en délaissant Mes interdits. »

---

« [...] La chose majeure qu'Allah a ordonnée est l'unicité, qui consiste à ne dédier d'adoration qu'à Allah seul [...] »

---

Le monothéisme consiste à ne dédier ton adoration qu'à Allah seul. En conséquence, il est strictement défendu d'adorer une statue, un prophète, un ange, un djinn, une pierre...

---

« [...] Et la chose majeure qu'Allah a interdite est l'association (ou le polythéisme), qui consiste à adorer d'autres divinités que Lui. La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :

﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾

« Adorez Allah et ne Lui associez rien.<sup>42</sup> » [...] »

---

L'association (ou polythéisme) est le fait d'adorer, en même temps que Lui, autre que Lui. Allah a décrit les mauvaises conséquences de cet acte par Sa parole :

﴿وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« Mais s'ils avaient donné des associés à Allah, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain<sup>43</sup>. »

Et par Sa parole :

---

<sup>42</sup> Sourate « Les femmes », v. 36

<sup>43</sup> Sourate « Les bestiaux », v. 88

﴿وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكَتَ لَيَحْبَطَنَّ  
عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ﴾

« En effet, il t'a été révélé ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine et tu seras certainement du nombre des perdants »<sup>44</sup>. »

Egalement, Al-Bukhârî et Muslim rapportent dans leurs recueils authentiques (*Sahîh*) qu'on demanda au prophète ﷺ :

« *Quel est le pire des péchés ?* »

Ce à quoi il répondit : « *C'est le fait de donner à Allah un égal alors que c'est Lui qui t'a créé.* »

On lui dit : « *Et ensuite ?* »

Il dit : « *De tuer ton enfant de peur qu'il ait à partager ta nourriture.* »

On lui dit : « *Et ensuite ?* »

Il dit : « *De commettre l'adultère avec la femme de ton voisin.* »

---

<sup>44</sup> Sourate « Les groupes », v. 65

Ainsi, il ﷺ a mis en évidence le fait que l'association est le pire des péchés, le plus grave et le plus dangereux.

Et dans un autre hadith, il ﷺ dit [à ses compagnons] :

« *Voulez-vous que je vous informe du plus grave des péchés ?* »

Nous dûmes : « *Bien sûr, Ô messager d'Allah !* »

Il dit : « *De donner un associé à Allah.*<sup>45</sup> »

En résumé, l'association (ou polythéisme) est le fait d'adorer, en même temps qu'Allah, autre que Lui, en l'invoquant, le désirant, en ressentant de la peur pour lui, en sacrifiant une bête pour lui, en lui vouant un vœu, etc. Tout ceci constitue du polythéisme majeur, peu importe la nature de la chose associée à Allah, qu'elle soit un prophète, un djinn, un arbre, une pierre ou tout autre être.

Dans Sa parole « **Adorez Allah et ne lui associez rien** », le terme « **rien** » englobe tout autre qu'Allah, sans exception<sup>46</sup>.

---

<sup>45</sup> Hadith unanimement authentique

<sup>46</sup> NdC : le commentateur (cAbdul-cAzîz Ibn Bâz) stipule à cet endroit qu'en arabe, lorsqu'un nom indéfini vient après une interdiction, il a une signification générale et absolue.

C'est pour cela que l'on peut constater qu'Allah a révélé de nombreux versets dans lesquels Il ordonne l'unicité et interdit l'association.

---

**« [...] Ainsi, si on te demande : « Quels sont les trois principes fondamentaux que toute personne doit connaître ? » Réponds : « Le serviteur doit connaître son Seigneur, sa religion, et son prophète Muhammad ﷺ » [...] »**

---

Ces trois fondements englobent toute la religion. *Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton prophète ?* Voici les questions auxquelles devra répondre le serviteur dans sa tombe.



## LE PREMIER FONDEMENT : QUI EST TON SEIGNEUR ?

---

« [...] Et si on te demande : « *Qui est ton Seigneur ?* » Réponds : « *Mon Seigneur est Allah, Celui qui m'a élevé, et en a fait de même avec toutes Ses créatures, en leur prodiguant Sa grâce et Ses bienfaits. Et Il est mon Dieu, je n'adore rien d'autre que Lui.* » La preuve de cela est Sa parole :

﴿الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ﴾

« La louange est à Allah, le Seigneur des mondes<sup>47</sup> » [...] »

---

Il est le Seigneur de tous, comme Il le ﷻ dit : « **La louange est à Allah, le Seigneur des mondes.** » Le terme arabe « *‘âlamîn* », [traduit en français par « *les mondes* »], désigne l'ensemble de toutes les créatures, tels que les djinns, les hommes, les bêtes, les

---

<sup>47</sup> Sourate « L'ouverture », v. 1

montagnes, la végétation et ainsi de suite... Allah a dit à ce propos :

**« Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi au dessus du trône. Il couvre le jour de la nuit, qui poursuit celui-ci sans arrêt. [Il a créé] le soleil, la lune et les étoiles, tous soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Béni soit Allah, le Seigneur des mondes. »**

Il est le Seigneur de tout chose, la création et l'ordre n'appartiennent qu'à Lui, par conséquent, Il est le seul à mériter qu'on L'adore. C'est pour cela qu'Il en a donné l'ordre dans Sa parole :

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ ﴾

**« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur ! »**

Sa parole : **« La louange est à Allah, le Seigneur des mondes »** signifie : « La glorification tout entière appartient à Allah. Or, la louange et la glorification font partie de l'adoration.

---

**« [...] Tout ce qui est en dehors d'Allah fait partie du monde, et moi, je suis une des créatures de ce monde [...] »**

---

C'est-à-dire : « Je suis une des créatures de ce monde qu'Allah a créés à partir du néant ». Il est obligatoire pour toutes les créatures, particulièrement les djinns et les hommes<sup>48</sup>, d'adorer Allah ﷻ exclusivement et de Lui obéir ainsi qu'à Son messager. Ceci inclut même les anges, Allah ﷻ dit à leur sujet :

﴿ لَا يَعْصُونَ اللَّهَ مَا أَمَرَهُمْ وَيَفْعَلُونَ مَا يُؤْمَرُونَ ﴾

« Ils ne désobéissent jamais à Allah en ce qu'Il leur commande et font strictement ce qu'on leur ordonne<sup>49</sup> »

﴿ لَا يَسْئُرُونَهُ بِالْقَوْلِ وَهُمْ بِأَمْرِهِ يَعْمَلُونَ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ

وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يَشْفَعُونَ إِلَّا لِمَنِ ارْتَضَى وَهُمْ مِنْ خَشْيَتِهِ

﴿ مُشْفِقُونَ ﴾

---

<sup>48</sup> NdC : le commentateur du texte (eAbdul-eAziz Ibn Bâz) a spécifié ici les djinns et les hommes, parmi les créatures citées, car ce sont les seules qui disposent du libre arbitre, c'est-à-dire qu'Allah leur a donné le choix et la responsabilité d'obéir ou non, et Il les récompensera en conséquence. Quant aux autres créatures, telles que les cieux, la terre, les montagnes... elles sont obéissantes à Allah malgré elles.

<sup>49</sup> Sourate « L'interdiction », v. 6

« Ils ne devancent pas Son commandement et agissent selon Ses ordres. Il sait ce qu'il y a devant et derrière eux. Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte.<sup>50</sup> »

---

« [...] Et si on te demande : « *Comment as-tu pris connaissance de ton Seigneur ?* » Réponds : « *Par Ses signes évidents et prodigieux, et par Ses créatures* ». Parmi Ses signes évidents et prodigieux, on remarque : la nuit et le jour, le soleil et la lune ; et parmi Ses créatures : les sept cieux, les sept terres, ceux qui les peuplent et tout ce qui se trouve en leur sein [...] »

---

Et si on te demande, Ô musulman :

- « *Comment as-tu connu ton Seigneur, Celui que tu adores ?* »

- Dis : « Je L'ai reconnu par Ses nombreux signes évidents et prodigieux, et par Ses créatures grandioses, qui démontrent bien qu'Il est le Seigneur, l'Immense, et qu'Il est le Créateur de toute chose, l'Omniscient, et qu'Il mérite lui seul d'être adoré, et qu'Il crée ce qu'Il veut, et que c'est Lui qui donne et qui prive, accorde un bénéfice ou cause du tort, et qu'Il possède toute chose. »

---

<sup>50</sup> Sourate « Les prophètes », v. 27-28

En conséquence, Il est celui qui mérite qu'on L'adore en Lui obéissant, en L'invoquant, en Lui demandant secours, en suivant Sa législation, en prenant Ses ordres et Ses interdits en haute considération par des paroles ou des actes, etc., car c'est pour cela qu'Il nous a créés :

« Je n'ai créé les djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent.<sup>51</sup> »

---

« [...] La preuve de cela est Sa ﷻ parole :

﴿ وَمِنْ آيَاتِهِ اللَّيْلُ وَالنَّهَارُ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ لَا تَسْجُدُوا لِلشَّمْسِ وَلَا لِلْقَمَرِ وَاسْجُدُوا لِلَّهِ الَّذِي خَلَقَهُنَّ إِن كُنتُمْ إِتَاهُ تَعْبُدُونَ ﴾

« Parmi Ses signes, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune. Ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez<sup>52</sup> » [...] »

---

- ﴿ Parmi Ses signes, la nuit et le jour, le soleil et la lune. ﴾ Tout ceci indique qu'Il est les Seigneur des mondes, et qu'Il est le Créateur, l'Omniscient. En effet,

---

<sup>51</sup> Sourate « Qui éparpillent », v. 56

<sup>52</sup> Sourate « La discussion », v. 37

Il est surprenant de constater que la nuit fait son apparition avec ses ténèbres tandis que le jour s'échappe avec sa lumière, et qu'ensuite, le jour revient à nouveau et la nuit s'en va à son tour, et ainsi de suite. Le soleil s'élève pour éclairer la terre entière de même que les êtres humains, qui en tirent bénéfice. La lune fait de même.

Aussi, la terre avec toutes les montagnes, les fleuves, les océans, la faune, la flore qu'elle contient est également un signe grandiose, de même que les cieus que les gens observent. Tout ceci démontre Sa grandeur et Sa puissance, et témoignent du fait qu'Il est le Seigneur de l'univers, le Créateur, l'Omniscient, et que par conséquent, Il est le Seul à mériter l'adoration.

- **« Ne vous prosternez pas au soleil ni à la lune, mais prosternez-vous à Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez »** C'est-à-dire : « N'adorez pas ces créatures, mais adorez plutôt Celui qui les a créées à partir du néant. En effet, Il est Celui qui mérite que l'on se soumette et que l'on s'humilie pour Lui, et que l'on obéisse à Ses ordres et que l'on évite Ses interdits, par vénération et par adoration pour Lui, par peur, et par désir intense de ce qui est auprès de Lui ».

---

**« [...] Et Sa ﷻ parole :**

﴿ نَنْ رَبِّكُمْ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَىٰ عَلَى الْعَرْشِ يُغْشَى اللَّيْلَ النَّهَارَ يَطْلُبُهُ حَثِيثًا وَالشَّمْسَ وَالْقَمَرَ وَالنُّجُومَ مُسَخَّرَاتٍ بِأَمْرِهِ أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾

**« Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi au-dessus du trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune, les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Béni soit Allah, Le Seigneur des mondes<sup>53</sup> » [...] »**

- Sa parole « **Votre Seigneur...** », signifie : « Ô serviteurs, hommes et djinns ! Votre Seigneur est Allah. » Et le terme « Seigneur » signifie à la fois « votre Créateur » et « votre divinité » digne d'être adorée ».

- « **Qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi au-dessus du trône** » C'est-à-dire : « puis S'est élevé sur le trône et S'est établi au-dessus ». Ainsi, Sa science est en tous lieux, mais Lui, Il est au-dessus du trône qui lui-même, constitue un toit pour

---

<sup>53</sup> Sourate « Al-A'raf », v. 54

l'ensemble des créatures puisqu'il se situe au-dessus de chacune d'entre elles. Et Allah, le Tout-Puissant, est au-dessus de tout cela. Il S'est élevé et établi dessus d'une manière qui convient à Sa Majesté et Sa Puissance. Aucune de Ses créatures ne Lui ressemble dans le moindre de Ses nobles attributs. En effet, Allah ﷻ a dit :

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾

« Rien ne Lui ressemble, et c'est Lui qui voit et entend tout.<sup>54</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ﴾

« Et nul n'est égal à Lui.<sup>55</sup> »

- « **Il couvre le jour et la nuit** » signifie : « Il couvre le jour par la nuit et Il couvre la nuit par le jour. »

- « **Qui poursuit celui-ci sans arrêt** » signifie : « Chacun poursuit l'autre à vive allure. Dès que l'un s'achève, l'autre lui succède instantanément et ainsi de suite jusqu'à l'arrivée de l'heure. »

---

<sup>54</sup> Sourate « La consultation », v. 11

<sup>55</sup> Sourate « Al-Ikhlâs », v. 4

- « **Le soleil, la lune, les étoiles, soumis à Son commandement** » signifie : « Il a créé le soleil, la lune et les étoiles, tous obéissants et soumis inconditionnellement à Ses ordres. »

- « **La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui** » signifie : « Toute la décision Lui revient, Il est le Créateur, Celui dont le décret et le commandement ne peuvent que se réaliser. Comme Il ﷻ dit :

﴿ إِنَّمَا أَمْرُهُ إِذَا أَرَادَ شَيْئًا أَنْ يَقُولَ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ ﴾

« **Quand Il veut une chose, Son commandement consiste seulement à dire : « Sois » et c'est.**<sup>56</sup> »

﴿ وَمَا أَمْرُنَا إِلَّا وَاحِدَةٌ كَلَمْحٍ بِالْبَصَرِ ﴾

« **Notre ordre est une seule [parole], [il est prompt] comme un clin d'œil.**<sup>57</sup> »

- « **Béni soit Allah** » [en translittération : « *Tabârika Allah* »] signifie : « Que les bénédictions d'Allah soient infinies. » Cette formule n'est correcte que si elle est employée à propos d'Allah, car elle Lui est propre. Comme Il ﷻ le dit :

---

<sup>56</sup> Sourate « Yâ-Sîn », v. 82

<sup>57</sup> Sourate « La lune », v. 50

## ﴿ تَبَارَكَ الَّذِي بِيَدِهِ الْمُلْكُ ﴾

« **Béni soit Celui dans la main de qui est la Royauté.**<sup>58</sup> »

Ainsi, on ne dit pas d'un serviteur « *Béni soit-il* » en utilisant la formule « *Tabâraka* », ceci n'est pas convenable, car cette expression est exclusivement réservée à Allah. On doit plutôt dire : « *Qu'Allah le bénisse* » [en translittération : « *Bâraka Allah fih* »] ou bien : « *Untel est une personne bénie [Mubârak]* ».

---

« [...] **Le Seigneur, c'est « l'Adoré**<sup>59</sup> ». **La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :**

---

<sup>58</sup> Sourate « La royauté », v. 1

<sup>59</sup> NdC : ce qui est voulu ici par l'auteur est que le Seigneur, qui est le Créateur qui possède toute chose, qui décide de toute chose, et qui administre l'univers de manière parfaite, est forcément et logiquement Celui qui mérite d'être adoré. Ainsi, il arrive qu'Allah utilise le qualificatif de « *Seigneur (Rabb)* » pour signifier « *L'adoré* », car le lien entre ces deux notions est un lien logique de cause à effet : puisqu'Il est le seul Seigneur, alors c'est Lui qui est le seul à mériter qu'on L'adore. On retrouve ce lien dans les versets cités immédiatement après par l'auteur pour étayer ses propos.

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ  
 قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ الْأَرْضَ فِرَاشًا وَالسَّمَاءَ  
 بِنَاءً وَأَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَأَخْرَجَ بِهِ مِنَ الثَّمَرَاتِ رِزْقًا لَكُمْ فَلَا  
 تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَنْدَادًا وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴾

« Ô Hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés, vous et vos prédécesseurs. Ainsi atteindriez-vous la piété. C'est Lui qui vous a fait de la terre un lit et du ciel un toit ; et qui précipite la pluie du ciel et, par elle, fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas d'égaux, alors que vous savez (tout cela)<sup>60</sup> » [...] »

- « Hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés, vous et vos prédécesseurs... » signifie : « Il a créé tout chose, ceux qui nous ont précédé ainsi que ceux qui vont nous succéder, et ceci depuis Adam ﷺ. »

- « ... Ainsi atteindriez-vous la piété. » : Il a créé toute chose afin qu'elles Le craignent et qu'ils L'adorent.

<sup>60</sup> Sourate « La vache », v. 21-22

- Puis, Il a détaillé certains de Ses actes grandioses :  
« **C'est Lui qui vous a fait de la terre un lit...** » : Il a fait de la terre un berceau et un lit pour l'humanité. C'est dessus qu'ils bâtissent, qu'ils résident, qu'ils dorment, et qu'ils se déplacent... Et Il l'a ancrée par le biais des montagnes.

- « **... et du ciel un toit...** » : Il en a fait du ciel une véritable construction et un toit protégé, cependant ils se détournent de Ses merveilles<sup>61</sup>. Et Il a décoré ce chef-d'œuvre par le soleil, la lune et les étoiles.

- « **... et qui précipite la pluie du ciel ...** » : C'est-à-dire : « des nuages ».

- « **... et, par elle, fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir...** » : Il a fait surgir, par la pluie, toutes sortes de nourritures en tous lieux. Et il fait revivre, par elle, la terre après qu'elle ait été morte.

- « **... ne Lui cherchez donc pas d'égaux, alors que vous savez** » : Ne Lui cherchez pas de concurrent, ni d'équivalent pour les adorer en même temps que Lui : ni statue, ni djinn, ni ange... L'adoration est le droit d'Allah, Il n'a ni égal, ni semblable, ni être similaire. Il est le véritable Dieu.

---

<sup>61</sup> NdC : le cheikh <sup>c</sup>Abdul-<sup>c</sup>Azîz Ibn Bâz fait allusion au verset 32 de la sourate « *Les prophètes* (S. 21) »

Les polythéistes avaient pour habitude de Lui désigner des équivalents, des semblables et des concurrents, tels que les statues, les djinns, les anges...et de les adorer en dehors d'Allah en leur demandant secours. Allah a désapprouvé leurs actes et leur a fait savoir que ces créatures n'ont aucun droit à l'adoration, et qu'elles n'ont aucun pouvoir, si ce n'est par la permission d'Allah et Son décret.

---

**« [...] Ibn Kathîr, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde, a dit : « Celui qui a créé toutes ces choses est bien le seul à mériter l'adoration » [...] »**

---

L'érudit Ibn Kathîr, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit dans son exégèse du Coran : « Le créateur de toutes ces choses : le ciel, la terre, les fruits, les végétaux, la pluie et autres... est véritablement le Seul digne d'être adoré et obéi, car Il est Le Seigneur de toute chose. Comme Il ﷻ le dit :

﴿وَالْهُكْمُ لِلَّهِ وَاحِدٌ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ﴾

**« Et votre divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.<sup>62</sup> »**

---

<sup>62</sup> Sourate « La vache », v. 163

---

« [...] Les différentes formes d'adoration qu'Allah a prescrites sont par exemple : la soumission (*al-islâm*), la foi (*al-îmân*), l'excellence (*al-ihsân*), ainsi que l'invocation, la peur, l'espoir, la confiance totale, le désir intense, l'effroi, le recueillement, la crainte, le repentir, l'imploration d'aide, la demande de protection, la demande de secours, le sacrifice, le vœu, et de nombreuses autres formes d'adoration, telles qu'Allah les a imposées. Toutes appartiennent à Allah, la preuve de cela est Sa ﷻ parole :

﴿وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾

« Les mosquées sont consacrées à Allah, n'invoquez donc personne avec Lui.<sup>63</sup> » [...] »

---

L'adoration est de plusieurs formes. De manière générale, tout ce qu'Allah a ordonné de faire est considéré comme une adoration. Parmi ces formes, on compte l'Islam avec tous ses piliers, la foi (*al-îmân*) avec tous les actes intérieurs qu'elle implique : croire en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au jour dernier, au destin qu'il soit bon ou mauvais. On

---

<sup>63</sup> Sourate « Les djinns », v. 18

retrouve également la peur, l'amour, l'espoir... Au final, tout ce qui est lié aux actes du cœur est une adoration, et c'est même la forme la plus suprême et la plus grandiose de l'adoration.

Toutes ces formes appartiennent à Allah, et il est obligatoire à toute personne responsable de ses actes<sup>64</sup> de ne les consacrer qu'à Lui. Personne ne doit invoquer ou adorer des prophètes, ou bien des saints, des statues, des pierres, des arbres, des étoiles... Comme cité précédemment : « **Les mosquées sont consacrées à Allah, n'invoquez donc personne avec Lui** », « **C'est Toi [seul] que nous adorons et c'est Toi [seul] dont nous implorons le secours.** »

Allah a dit également :

﴿وَلَا تَدْعُ مِنْ دُونِ اللَّهِ مَا لَا يَنْفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ۖ فَإِنْ فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذَا مِنَ الظَّالِمِينَ﴾

« **Et n'invoque pas en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter, ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes.**<sup>65</sup> »

Et Il a dit :

---

<sup>64</sup> NdC : ceci exclut, entre autres, les enfants, les personnes qui ont perdu la raison, etc.

<sup>65</sup> Sourate « Yûnus », v. 106

﴿وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِنْدَ رَبِّهِ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ﴾

« Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, alors qu'il n'en a même pas de preuve évidente, aura à rendre compte à Son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas.<sup>66</sup> »

Et Il a dit :

﴿ذَلِكُمُ اللَّهُ رَبُّكُمْ لَهُ الْمُلْكُ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ مَا يَمْلِكُونَ مِنْ قِطْمِيرٍ إِنْ تَدْعُوهُمْ لَا يَسْمَعُوا دُعَاءَكُمْ وَلَوْ سَمِعُوا مَا اسْتَجَابُوا لَكُمْ وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يَكْفُرُونَ بِشْرِكِكُمْ وَلَا يُنَبِّئُكَ مِثْلُ خَبِيرٍ﴾

« Tel est Allah, votre Seigneur : à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que invoquez, en dehors de Lui ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du jugement, ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des

---

<sup>66</sup> Sourate « Les croyants », v. 117

nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé.<sup>67</sup> »

Dans ce dernier verset, Allah ﷻ a qualifié leurs invocations d'« association ».

- « **Toutes appartiennent à Allah** » : ainsi, il est impératif pour toute personne responsable de ses actes, de n'adorer qu'Allah seul, quelle que soit la forme d'adoration, qu'elle soit espérance, peur, appel à l'aide, appel au secours, sacrifice, vœu, crainte, prière, jeûne ou autre...

---

« [...] En outre, quiconque en attribue la moindre part pour autre qu'Allah est associateur et mécréant. La preuve de cela est Sa ﷻ parole :

﴿وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِنْدَ رَبِّهِ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ﴾

« Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, alors qu'il n'en a même pas de preuve évidente, aura à rendre compte à Son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas<sup>68</sup> » [...] »

---

<sup>67</sup> Sourate « Le Créateur », v. 13-14

<sup>68</sup> Sourate « Les croyants », v. 117

Et quiconque cherche à se rapprocher d'autre qu'Allah par le moyen de l'invocation, du sacrifice, du vœu, de la prière, du jeûne ou par tout autre moyen est un associateur et un mécréant, qui Lui a attribué un concurrent dans Son adoration. Et cet acte est identique à ceux des premiers polythéistes païens qui étaient adorateurs des tombes, des arbres, des pierres et des statues. C'est pour cette raison qu'Allah ﷻ a dit :

﴿وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« Mais s'ils avaient donné des associés à Allah, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.<sup>69</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

﴿إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ﴾

« Quiconque associe à Allah, Allah lui interdit certes le paradis et son refuge sera le feu.<sup>70</sup> »

Et Il ﷻ a dit :

---

<sup>69</sup> Sourate « Les bestiaux », v. 88

<sup>70</sup> Sourate « La table servie », v. 72

﴿وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ  
عَمَلُكَ وَلتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ بَلِ اللّٰهُ فَاعْبُدْ وَكُنْ مِنَ  
الشَّاكِرِينَ﴾

« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine et tu seras certainement du nombre des perdants. Tout au contraire, adore Allah seul et sois au nombre des reconnaissants. »<sup>71</sup> »

Le jugement qui statue de la mécréance de l'auteur de ces actes est tiré de Sa parole :

﴿وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللّٰهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِنْدَ  
رَبِّهِ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ﴾

« Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, alors qu'il n'en a même pas de preuve évidente, aura à rendre compte à Son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas. »

Et il est également issu des versets cités précédemment ainsi beaucoup d'autres preuves.

---

<sup>71</sup> Sourate « Les groupes », v. 65-66

---

« [...] On retrouve dans le hadith :  
« *L'invocation est l'essence même de l'adoration* ».  
Et la preuve à ce sujet est Sa ﷺ parole :

﴿ وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ ﴾

« Et votre Seigneur a dit : « Invoquez-moi et je répondrai à votre appel. Ceux qui, par orgueil, se refusent de M'adorer entreront bientôt dans l'enfer humiliés »<sup>72</sup> » [...] »

---

- « *L'invocation est l'essence même de l'adoration*<sup>73</sup> ». Il existe une autre version de ce hadith dans laquelle il est rapporté : « *L'invocation, c'est l'adoration* ».

- Il a qualifié l'invocation d'adoration dans Sa parole : « **Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer...** » C'est-à-dire : « à M'invoquer ».

---

<sup>72</sup> Sourate « Le Pardonneur », v. 60

<sup>73</sup> Rapporté par At-Tirmidhî. NDT : bien que le hadith en ces termes soit faible, son sens est correct, comme en atteste la seconde narration qui, elle, est authentique : « *L'invocation, c'est l'adoration* ».

En outre, l'invocation consiste à implorer Allah, à Lui demander le secours, la subsistance, etc., tout cela constitue une adoration. Donc, si une personne la consacre à une statue, un arbre, une pierre, ou un mort, il aura associé à Allah ﷻ et sera devenu polythéiste. Que l'on prenne donc garde à l'association sous toutes ses formes : qu'elle soit infime ou manifeste, et que l'on s'attache à adorer Allah seul.

En revanche, le fait de demander quelque chose ou de demander de l'aide à une personne vivante, qui est présente et qui a la capacité de répondre à cette demande ne constitue pas un mal et n'est pas considéré comme faisant partie de l'association. Si par exemple, tu t'adresses à ton frère qui est présent et que tu lui dis : « Ô serviteur d'Allah, aide-moi à couper cette plante » ou bien « aide-moi à creuser ce puits », alors il n'y a aucun mal à cela. En effet, Allah a dit au sujet de Moïse :

﴿ فَاسْتَعَاثَ الَّذِي مِنْ شِيعَتِهِ عَلَى الَّذِي مِنْ عَدُوِّهِ ﴾

« L'homme de son parti (celui de Moïse) l'appela au secours contre son ennemi.<sup>74</sup> »

L'homme des descendants d'Israël lui demanda secours contre le copte, car Moïse, qui parlait et entendait, avait la capacité de le secourir.

---

<sup>74</sup> Sourate « Le récit », v. 15

Quant au fait de se reposer sur une créature, vivante ou morte, et lui demander ce que seul Allah est capable de donner, en croyant qu'elle a la capacité de procurer le bien à celui qui l'invoque, sans qu'il en ait de moyen apparent<sup>75</sup>, ceci est un acte d'association, que cette créature soit présente ou absente. On retrouve cela dans les actes des polythéistes, Allah ﷻ nous informe de leurs arguments :

﴿وَيَقُولُونَ هَؤُلَاءِ شُفَعَاؤُنَا عِنْدَ اللَّهِ﴾

---

<sup>75</sup> NdC : si on demande de l'aide à une personne et qu'il existe des raisons valables (prouvées par l'expérience humaine ou indiquées dans la législation) de penser que cette personne dispose de moyens de fournir de l'aide, tout en étant persuadé que la décision appartient à Allah seul, alors ceci n'est pas un acte d'association. Par exemple, demander à un médecin qu'il soigne une personne, ou demander à un technicien de réparer un appareil, ou bien demander l'aide d'une personne forte contre une autre. En revanche, demander à un saint qu'il accorde des enfants, ou à un mort qu'il accorde un bienfait... est un acte d'association, car aucune raison valable (tirée de l'expérience humaine ou indiquée dans la législation) ne peut amener à penser que ces êtres soient capables d'exaucer l'invocation. Au contraire, le Coran et la Sunna s'attachent à en démontrer le caractère inutile et illicite.

**« Ils disent : « Ceux-ci sont nos intercesseurs  
auprès d'Allah »<sup>76</sup> »**

Ils s'imagent qu'en adorant des divinités autres qu'Allah ﷻ, celles-ci intercèderont et leur permettront d'obtenir ce qu'ils demandent ; ou bien qu'elles les rapprocheront davantage d'Allah, comme Il ﷻ le dit dans Sa parole [qui rapporte leurs propos] :

﴿ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَا إِلَى اللَّهِ زُلْفَى ﴾

**« Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah.<sup>77</sup> »**

Tout ceci s'est produit est en raison de leur égarement et leur ignorance des règles relatives à l'intercesseur et à Celui auprès de qui l'on intercède (Allah ﷻ).

En effet, l'intercession tout entière appartient à Allah, Il agit sur Ses serviteurs comme Il le veut. Ainsi, Il n'agrée l'intercession que pour une personne dont les actes Le satisfont. Et personne ne peut intercéder auprès de Lui si ce n'est avec Son accord. Comme Il le dit :

---

<sup>76</sup> Sourate « Yûnus », v. 18

<sup>77</sup> Sourate « Les groupes », v. 3

﴿مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ﴾

« Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?<sup>78</sup> »

﴿وَلَا يَشْفَعُونَ إِلَّا لِمَنِ ارْتَضَىٰ وَهُمْ مِّنْ حَشِيَّتِهِ مُشْفِقُونَ﴾

« Et ils n’intercèdent qu’en faveur de ceux qu’Il a agréés.<sup>79</sup> »

En résumé, l’intercession ne peut avoir lieu que si :

- Allah en donne l’autorisation à l’intercesseur,
- Allah agréé le bénéficiaire de l’intercession. Or, Il ne fait bénéficier l’intercession qu’aux personnes purement monothéistes, comme il l’a été rapporté authentiquement du prophète ﷺ, qu’Abu Hurayrah رضي الله عنه lui demanda :

« Qui sera le plus comblé de ton intercession, Ô messenger d’Allah ? »

Ce à quoi Il ﷺ répondit :

« Celui qui dit : « Aucune divinité [ne mérite adoration] autre qu’Allah » avec un cœur totalement sincère<sup>80</sup>. »

---

<sup>78</sup> Sourate « La vache », v. 255

<sup>79</sup> Sourate « Les bestiaux », v. 28

Pour récapituler, l'intercession n'aura lieu qu'en faveur de ceux dont Allah a agréé les paroles et les actes et qui sont adeptes de la foi monothéiste.

---

« [...] La preuve au sujet de la peur<sup>81</sup> est dans Sa parole :

﴿ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُوا مِنِّي إِن كُنتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴾

« N'ayez pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants »<sup>82</sup> » [...] »

---

La peur (*al-khawf*) est de trois sortes :

- La première : la peur secrète

Cette forme ne doit être consacrée qu'à Allah, car Il est le seul Capable de toute chose et Il mérite qu'on ait peur de Lui et qu'on le craigne. Allah a dit à ce propos :

﴿ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُوا مِنِّي إِن كُنتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴾

« N'ayez pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants. » »

---

<sup>80</sup> Rapporté par Al-Bukhârî dans son Sahîh.

<sup>81</sup> NdC : c'est-à-dire : « **La preuve que la peur est une forme d'adoration** »

<sup>82</sup> Sourate « La famille de ʿImrân », v. 175

Et il a dit :

﴿وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا اللَّهَ﴾

« Et qui ne craint qu'Allah.<sup>83</sup> »

Et Il a dit :

﴿فَلَا تَخْشَوُا النَّاسَ وَاخْشَوْنِي﴾

« Ne craignez donc pas les gens, mais craignez-Moi.<sup>84</sup> »

Il est donc obligatoire d'éprouver de la peur et de la crainte à l'égard d'Allah, car Il est le Maître des cœurs et Il les retourne comme Il le veut, Il est Omnipotent, Il est Celui qui apporte le bien et le mal, Celui qui donne et qui prive. Il convient donc, en toute circonstance, qu'on Le craigne exclusivement et que l'on ne craigne pas d'autre que Lui.

Plus particulièrement, la peur secrète désigne le fait qu'une personne éprouve de la peur à l'égard d'une force particulière, invisible et surnaturelle, qui ne manifeste pas de signe perceptible.

---

<sup>83</sup> Sourate « Le repentir », v. 18

<sup>84</sup> Sourate « La table servie », v. 44

C'est ce type de peur qu'éprouvent les adorateurs des tombes, car ils sont persuadés que certaines personnes [NdC : en l'occurrence : les habitants des tombes], ont la capacité d'agir sur l'univers en même temps qu'Allah ﷻ ; et certains ont le même type de croyance à l'égard des statues, des djinns ou autres. Or, ceci constitue un acte de polythéisme majeur. Certains croient également qu'ils ont la capacité de donner ou de priver, de faire chavirer les cœurs, ou d'ôter les vies, alors qu'il n'y a aucun signe apparent à cela.

**- La deuxième : la peur raisonnée, qui survient à la perception de causes perceptibles**

Ce fut le cas lors de la bataille d'Uḥud, lorsqu'on dit au prophète ﷺ que les mécréants s'étaient regroupés contre eux et qu'ils viendraient les combattre de nouveau. Allah révéla alors à ce sujet :

﴿إِنَّمَا ذَلِكُمُ الشَّيْطَانُ يُخَوِّفُ أَوْلِيَاءَهُ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِنَّ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ﴾

« C'est le diable qui vous fait peur de ses adhérents. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants. »

En effet, Satan cherche à ce que les hommes aient peur de ses alliés, et tente d'amplifier leur importance [auprès d'eux] afin qu'ils en soient effrayés. Mais Allah

dit : « **N'ayez donc pas peur d'eux** » mais faites-Moi plutôt confiance, et préparez le nécessaire [pour affronter les alliés du diable] et ne vous préoccupez pas d'eux, comme Allah ﷻ a dit :

﴿وَأَعِدُّوا لَهُمْ مَا اسْتَطَعْتُمْ مِنْ قُوَّةٍ﴾

« **Et préparez [pour lutter] contre eux, tout ce que vous pouvez comme force.**<sup>85</sup> »

Ainsi, cette peur qui résulte de causes perceptibles est autorisée, contrairement à la peur secrète qui, elle, est strictement interdite. Par exemple, il est autorisé d'avoir peur d'un agresseur, d'un cambrioleur ou d'un ennemi... mais il convient de prendre les dispositions [et les armes] nécessaires pour les affronter, et cela est indispensable. C'est pour cela qu'Allah a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا خُذُوا حِذْرَكُمْ﴾

« **Ô les croyants, prenez vos précautions.**<sup>86</sup> »

Allah dit également, à propos de Moïse, lorsqu'il quitta l'Égypte, par peur de Pharaon et des siens :

﴿فَخَرَجَ مِنْهَا خَائِفًا يَتَرَقَّبُ﴾

---

<sup>85</sup> Sourate « Le butin », v. 60

<sup>86</sup> Sourate « Les femmes », v. 71

**« Il sortit de là, craintif, regardant autour de lui.<sup>87</sup> »**

Ainsi, cette forme de peur, issue de signes perceptibles, est autorisée. Néanmoins, il n'est pas autorisé d'éprouver une peur de l'ennemi qui amènerait jusqu'à ne pas le combattre et à ne pas défendre la vérité. Au contraire, cette peur que l'on éprouve doit inciter à préparer les armes nécessaires et à prendre ses précautions contre l'ennemi.

**- La troisième : la peur naturelle et instinctive**

Il n'y a pas de mal à cela. C'est par exemple d'être effrayé par un serpent, un scorpion ou une bête féroce. Dans ce cas, l'attitude à adopter consiste à s'en éloigner ou à tuer la bête, et à s'écarter des endroits qui sont sources de danger pour ne pas subir de mal, ceci est nécessaire.

Allah a suscité chez les hommes une peur instinctive des choses nuisibles afin qu'ils s'en protègent. L'être humain qui a peur du froid porte des habits épais, et celui qui a peur de la faim se nourrit, celui qui a peur de la soif s'abreuve... toutes ces choses sont tout à fait naturelles et permises.

---

<sup>87</sup> Sourate « Le récit », v. 21

« [...] La preuve au sujet de l'espoir<sup>88</sup> est dans Sa ﷻ parole :

﴿ فَهَنْ كَانَ يَرْجُو لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ  
بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا ﴾

« Que celui qui espère la rencontre de son Seigneur fasse bonne œuvre et n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur<sup>89</sup> »  
[...] »

---

Par ailleurs, l'espoir (*ar-rajâ'*) est une forme d'adoration. Il s'agit là d'espérer en Allah et d'avoir une bonne opinion de Lui. Comme Allah le dit : « **Que celui qui espère la rencontre de son Seigneur fasse bonne œuvre et n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur.** »

Ainsi, le fait de désirer ardemment Sa rencontre et d'avoir espoir en Sa récompense sont tous deux des formes d'adoration. Allah ﷻ a dit également :

---

<sup>88</sup> NdC : c'est-à-dire : « **La preuve que l'espoir est une forme d'adoration** »

<sup>89</sup> Sourate « La caverne », v. 110

﴿إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَبًا وَرَهَبًا وَكَانُوا

لَنَا خَاشِعِينَ﴾

« Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par désir intense et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous.<sup>90</sup> »

En outre, l'espoir (*ar-rajâ'*) et le désir intense (*ar-raghbah*) sont des notions similaires, de même que le sont la peur (*al-khawf*) et l'effroi (*ar-rahbah*). Toutes sont des adorations.

Il est nécessaire que le serviteur ait une bonne opinion de Son seigneur tout en exécutant les moyens légiférés dont il dispose [pour atteindre son but]. En effet, une pensée optimiste de son Seigneur, associée à la mise en œuvre des causes nécessaires pour obtenir un but, n'apportent que bien et miséricorde au serviteur, cela le conduira au paradis et lui expiera ses péchés.

---

« [...] La preuve au sujet de la confiance totale est dans Sa ﷻ parole :

---

<sup>90</sup> Sourate « Les prophètes », v. 90

﴿ وَعَلَى اللَّهِ فَتَوَكَّلُوا إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴾

« Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants.<sup>91</sup> »

﴿ وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ ﴾

« Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit.<sup>92</sup> » [...] »

---

De même, le fait de placer sa confiance (*at-tawakkul*) est une adoration. Elle consiste à se reposer entièrement sur Allah et à compter sur Lui, tout en effectuant les moyens nécessaires [pour parvenir à son but].

Ainsi, tu te reposes totalement sur Allah pour qu'Il te préserve du mal et qu'Il t'immunise contre les tentations (*al-fitane*), pour obtenir ta subsistance, pour entrer au Paradis, pour échapper à l'Enfer... tout en effectuant les actes légiférés pour cela. Allah a ainsi dit : « **Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants** », et Il a dit : « **Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit.** »

---

---

<sup>91</sup> Sourate « Le divorce », v. 3

<sup>92</sup> Sourate « La table servie », v. 23

« « [...] La preuve au sujet du désir intense, de l'effroi et du recueillement (l'humilité) est dans Sa ﷻ parole :

﴿إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَبًا وَرَهَبًا وَكَانُوا لَنَا خَاشِعِينَ﴾

« Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par désir intense et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous.<sup>93</sup> » [...] »

---

Il en est de même pour le désir intense (*ar-raghbah*), l'effroi (*ar-rahbah*) et le recueillement (*al-khushûc*), celles-ci sont toutes des formes d'adoration. Allah a dit au sujet des prophètes et des personnes pieuses :

« Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par désir intense et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous. »

C'est-à-dire : Ils invoquaient Allah en ayant peur de Lui, et ils se recueillaient à Lui pour Sa Grandeur, et s'humiliaient devant Lui.

---

---

<sup>93</sup> Sourate « Les prophètes », v. 90

« [...] La preuve au sujet de l'effroi est dans Sa parole :

﴿ فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِي ﴾

« Ne soyez pas effrayés d'eux. Mais soyez effrayés de Moi.<sup>94</sup> »

Et la preuve au sujet du repentir est dans Sa parole :

﴿ وَأَنِيبُوا إِلَى رَبِّكُمْ وَأَسْلِمُوا لَهُ ﴾

« Et revenez repentant à votre Seigneur et soumettez-vous à Lui.<sup>95</sup> » [...] »

---

Le repentir est aussi une adoration. Elle consiste à revenir vers Allah, Lui demander pardon, et se tenir droit sur la voie de Son obéissance. Telle est l'adoration d'Allah. Ainsi, il est obligatoire pour tout un chacun de se repentir à Allah, de revenir à Lui, de Lui demander pardon, et de persister dans Son obéissance.

---

« [...] La preuve au sujet de l'imploration d'aide est dans Sa parole :

---

<sup>94</sup> Sourate « La vache », v. 150

<sup>95</sup> Sourate « Les groupes », v. 54

﴿إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ﴾

« C'est Toi que nous adorons et c'est de Toi que nous implorons aide.<sup>96</sup> »

Ainsi que le hadith :

« Si tu demandes de l'aide, demande-la à Allah.<sup>97</sup> »  
[...]

---

Aussi, implorer de l'aide est une forme d'adoration, comme Allah ﷻ l'a dit dans le verset cité et le prophète ﷺ dans le hadith.

Chaque serviteur doit demander de l'aide à Allah en disant, à titre d'exemple :

اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ

C'est-à-dire : « Ô Allah, aide-moi à T'invoquer, à me montrer reconnaissant envers Toi, et à T'adorer de la meilleure des manières.<sup>98</sup> »

---

<sup>96</sup> Sourate « L'ouverture », v. 4

<sup>97</sup> Rapporté par Ahmad, At-Tirmidhî, d'après le hadith d'Ibn 'Abbâs.

<sup>98</sup> NdC : cette invocation est une invocation prophétique, que le prophète ﷺ a conseillée à ses compagnons, dont Mu'adh Ibn Jabal ﷺ. Le hadith est notamment rapporté par Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, Al-Hâkim, etc. Et sa chaîne de

Ou en disant : « Ô Allah, aide-moi à T'obéir », ou en disant : « Ô Allah, aide-moi dans toute bonne chose » etc. En résumé, il faut demander l'aide d'Allah pour toutes choses importantes.

---

« [...] La preuve au sujet de la demande de protection est dans Sa ﷻ parole :

﴿ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ ﴾

« Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante »<sup>99</sup> »

Ainsi que Sa ﷻ parole :

﴿ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ ﴾

« Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes. »<sup>100</sup> » [...] »

---

La recherche de protection est une adoration : elle consiste à rechercher une protection auprès d'Allah contre les maux, en se réfugiant vers Lui. Comme Il l'a

---

transmission a été jugée authentique par le cheikh Muhammad Nâsiruddîn Al-Albânî.

<sup>99</sup> Sourate « Les hommes », v. 1

<sup>100</sup> Sourate « L'aube », v. 1

dit : « **Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante »** », « **Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes »** ».

La demande de protection contre le diable, contre toute chose nuisible, contre les ennemis, etc., est un acte indispensable, puisque nous en avons reçu l'ordre, comme dans Sa parole :

﴿وَأَمَّا يُنْزَعَنَّكَ مِنَ الشَّيْطَانِ نَزْعٌ فَاسْتَعِذْ بِاللَّهِ﴾

« Et si jamais le diable t'invite à faire du mal, cherche refuge auprès d'Allah.<sup>101</sup> »

---

« [...] La preuve au sujet de la demande de secours est dans Sa ﷻ parole :

﴿إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَابَ لَكُمْ﴾

« **Lorsque vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous répondit aussitôt<sup>102</sup>** » [...] »

---

En outre, la demande de secours est une forme d'adoration. Elle consiste par exemple à implorer le secours d'Allah lorsqu'on se trouve en difficulté face à un ennemi ; ou bien à demander qu'Il fasse descendre une pluie bénie, ou qu'Il soulage d'une peine et dissipe

---

<sup>101</sup> Sourate « Al-A'râf », v. 200

<sup>102</sup> Sourate « Le butin », v. 9

un malheur... Comme Il ﷻ l'a dit : « Lorsque vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous répondit aussitôt. »

---

« [...] La preuve au sujet du sacrifice (ou immolation) est dans Sa ﷻ parole :

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ لَا شَرِيكَ لَهُ وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ ﴾

« Dis : « Ma prière, mes rites de sacrifice, ma vie et ma mort sont pour Allah, Le Seigneur de l'univers. Nul n'est associé à Lui, voilà ce qu'il m'a été ordonné de faire et je suis le premier des soumis<sup>103</sup>. » » [...] »

Et dans la Sunna :

لَعَنَ اللَّهُ مَنْ ذَبَحَ لِغَيْرِ اللَّهِ

« Qu'Allah maudisse quiconque sacrifie pour autre qu'Allah » [...] »

---

---

<sup>103</sup> Ou bien : « le premier des musulmans ». Sourate « Les bestiaux », v. 162-163

Ce qui est signifié ici par : « **mes rites de sacrifice** » est : « mon immolation ».

---

« [...] La preuve au sujet du vœu est dans Sa ﷺ parole :

﴿يُوفُونَ بِالنَّذْرِ وَيَخَافُونَ يَوْمًا كَانَ شَرُّهُ مُسْتَطِيرًا﴾

« **Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout.** »<sup>104</sup> « [...] »

---

De même, le vœu fait partie des actes d'adoration. Allah a dit : « **Ils accomplissent leurs vœux** » et Il a également dit :

﴿وَمَا أَنْفَقْتُمْ مِّنْ نَّفَقَةٍ أَوْ نَذَرْتُمْ مِّنْ نَّذْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُهُ﴾

« **Quels que soient les dépenses que vous faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait.** »<sup>105</sup> »

Par ailleurs, le prophète ﷺ a dit :

مَنْ نَذَرَ أَنْ يُطِيعَ اللَّهَ فَلْيُطِعهُ وَمَنْ نَذَرَ أَنْ يَعْصِيَهُ فَلَا يَعْصِهِ

---

<sup>104</sup> Sourate « L'homme », v. 7

<sup>105</sup> Sourate « La vache », v. 270

**« Quiconque a fait vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse. Mais quiconque a fait vœu de désobéir à Allah, qu'il ne Lui désobéisse pas<sup>106</sup>. »**

Ainsi, le vœu est une forme d'adoration et d'obéissance à Allah, et lorsqu'on le prononce, il devient obligatoire de le réaliser.

Ceci étant, formuler un vœu est déconseillé, car il implique un engagement et suscite une difficulté. C'est pour cela que le prophète ﷺ a défendu de le faire, par sa parole :

إِنَّ التَّذْرَ لَا يَأْتِي بِخَيْرٍ

**« Le vœu n'apporte aucun bien<sup>107</sup>. »**

Au final, si une personne a fait le vœu d'adorer Allah par une prière ou un jour de jeûne ou autre [malgré son caractère déconseillé], alors il lui est obligatoire de le réaliser, en raison de sa parole : **« Quiconque a fait vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse ».**



---

<sup>106</sup> Rapporté par Al-Bukhârî

<sup>107</sup> Rapporté par Al-Bukhârî

# LE DEUXIEME FONDEMENT :

## LA CONNAISSANCE DE LA RELIGION

### ISLAMIQUE ET DE SES PREUVES

---

---

**[...] La religion islamique consiste à : se soumettre à Allah en L'unifiant, se conformer à Son ordre en Lui obéissant, et se désavouer du polythéisme et de ses adeptes. Elle est de trois degrés : la soumission (*al-islâm*), la foi (*al-îmân*), et l'excellence (*al-ihsân*), chaque degré ayant ses propres piliers [...]**

---

Voici le deuxième fondement : la religion islamique avec ses trois degrés, comme les a expliqués le prophète ﷺ. Le premier d'entre eux est la soumission (*al-islâm*), qui consiste à se plier à Son ordre en l'adorant lui seul, sans aucun associé, et à se désavouer de l'association et de ses adeptes. Quiconque accomplit cela sera devenu musulman, c'est-à-dire qu'il se sera soumis, humilié, et résigné devant Allah seul, en L'adorant sans lui associer quoi que ce soit, tout en se désavouant

totallement du polythéisme et de ses adeptes. Allah ﷻ dit à ce sujet :

﴿فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ  
الْوُثْقَى﴾

« Quiconque mécroit au rebelle (*Tâghût*) et croit en Allah aura saisi l'anse la plus solide<sup>108</sup>. »

Le fait de mécroire au *Tâghût* signifie : se désavouer du polythéisme et de ses adeptes, réprouber leurs actes, être persuadé que ceux-ci sont vains, inutiles et invalides...

Le deuxième fondement inclut également la foi (*al-îmân*) et l'excellence (*al-ihsân*), et tout cela fait partie de la religion de l'Islam au sens général, celle qu'Allah a légiférée et pour laquelle Il a envoyé tous les messagers.

Aussi, la notion de soumission (*al-islâm*) met particulièrement l'accent sur les actes visibles.

---

<sup>108</sup> Sourate « La vache », v. 256

## LE PREMIER DEGRÉ : LA SOUMISSION (AL-ISLÂM)

---

[...] Les piliers de l'islam sont au nombre de cinq : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration autre qu'Allah et que Muḥammad est le messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de la zakât, le jeûne de Ramadhân, et le pèlerinage à la Maison Sacrée d'Allah [...]

---

Ses piliers sont au nombre de cinq :

1. l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration autre qu'Allah et que Muḥammad est le messager d'Allah,
2. l'accomplissement de la prière,
3. l'acquiescement de la Zakât,
4. le jeûne [du mois] de Ramadhân,
5. et le pèlerinage à la Maison Sacrée pour celui qui en a la possibilité.

Conformément à ce qui a été authentiquement rapporté du prophète ﷺ :

بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ وَإِقَامِ  
الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَصَوْمِ رَمَضَانَ وَحَجِّ الْبَيْتِ

« L'islam a été bâti sur cinq [piliers] : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration autre qu'Allah et que Muhammad est le messenger d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de la zakât, le jeûne de Ramadhân, et le pèlerinage à la Maison Sacrée... »

---

[...] La preuve au sujet de l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration autre qu'Allah est Sa ﷻ parole :

﴿ شَهِدَ اللَّهُ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ وَالْمَلَائِكَةُ وَأُولُو الْعِلْمِ آمِنًا  
بِالْقِسْطِ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ﴾

« Allah atteste qu'il n'y a de vraie divinité que Lui, et aussi les anges et les doués de science, Le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Tout Puissant, le Tout Sage<sup>109</sup>. »

Sa signification est : il n'existe rien qui ne mérite d'adoration autre qu'Allah. « *Lâ ilâha* » (il

---

<sup>109</sup> Sourate « La famille de 'Imrân », v. 18

*n'y a pas de divinité digne d'adoration...)* exclut tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et « *Illa Allah* » (... *si ce n'est Allah*) affirme que le droit d'être adoré est exclusivement réservé à Allah. Il n'a aucun associé dans Son adoration, de même que personne ne Lui est associé dans Sa royauté. L'explication et la clarification de cette attestation se retrouve dans Sa ﷻ parole :

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِ إِنَّنِي بَرَاءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ إِلَّا الَّذِي فَطَرَنِي فَإِنَّهُ سَيَهْدِينِ وَجَعَلَهَا كَلِمَةً بَاقِيَةً فِي عَقْبِهِ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴾

« Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et à son peuple : « Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera. » Et Il en fit (de cette déclaration) une parole qui allait se perpétuer parmi sa descendance, afin qu'ils y retournent<sup>110</sup>. »

Et dans Sa ﷻ parole :

---

<sup>110</sup> Sourate « L'ornement », v. 26-28

﴿ قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ تَعَالَوْا إِلَىٰ كَلِمَةٍ سَوَاءٍ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ أَلَّا  
 نَعْبُدَ إِلَّا اللَّهَ وَلَا نَشْرِكُ بِهِ شَيْئًا وَلَا يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضًا أَوْلِيَاءَ  
 وَاللَّهُ فَعْلَانٌ تَعَالَوْا فَخُذُوا مَا آتَيْنَاكُم بِإِذْنِ اللَّهِ وَلَا تَتَّبِعُوا  
 الْأَوْلِيَاءَ الَّذِينَ كَفَرُوا بِهِمْ إِنَّهُمْ كُفِرَتْ لَهُمْ الْأَبْوَابُ ﴾

« Dis : « Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre vous et nous : que nous n’adorions qu’Allah, sans rien Lui associer, et que les uns d’entre nous ne prennent point les autres pour seigneurs en dehors d’Allah ». Puis s’ils tournent le dos, dites : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis. »<sup>111</sup> » [...]

Le premier des piliers est l’attestation qu’il n’y a de divinité digne d’adoration autre qu’Allah. Elle signifie que personne ne mérite l’adoration en dehors d’Allah. C’est par ce moyen qu’on entre en Islam. Cette attestation se compose à la fois d’une négation et d’une affirmation. Ainsi, lorsque l’on dit : « *Lâ ilâha* » (aucune divinité ne mérite adoration...), ceci est une négation. Et lorsque l’on dit : « *Ilâ Allâh* » (... sauf Allah), ceci est une affirmation. Allah a dit à ce sujet :

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴾

<sup>111</sup> Sourate « La famille de ‘Imrân », v. 64

« C'est Toi [seul] que nous adorons et c'est Toi [seul] dont nous implorons le secours<sup>112</sup>. »

﴿ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ ﴾

« Il leur a été commandé, cependant, de n'adorer qu'Allah, en lui vouant un culte exclusif<sup>113</sup>. »

﴿ ذَلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ وَأَنَّ مَا يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ هُوَ الْبَاطِلُ ﴾

« C'est ainsi parce qu'Allah, Lui, est le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux<sup>114</sup>. »

Quant au fait de la prononcer sans l'appliquer, ceci est inutile, comme le fait de dire « *Lâ ilâha illa Allah* » sans adorer Allah exclusivement.

C'est le cas des hypocrites qui prononcent cette attestation de leurs langues sans en être profondément convaincus, ils seront dans les plus bas fonds de l'enfer.

Aussi, quiconque prononce « *Lâ ilâha illa Allah* » et adore les tombes ou les statues, son attestation ne lui est d'aucune utilité, elle est même invalide.

---

<sup>112</sup> Sourate « L'ouverture », v. 4

<sup>113</sup> Sourate « La preuve », v. 5

<sup>114</sup> Sourate « Le pèlerinage », v. 62

---

[...] La preuve au sujet de l'attestation que **Muhammad** est le messenger d'Allah est Sa ﷺ parole :

﴿لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِنْ أَنْفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ﴾

« Certes, il vous est venu un messenger pris parmi vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, et qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants<sup>115</sup>. »

Cette attestation implique de :

1. Lui obéir dans ce qu'il ordonne,
2. Croire fermement à ce dont il informe,
3. S'écarter de ce qu'il interdit et ce contre quoi il met en garde,
4. Et de n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré [...]

---

- « Il vous est venu un messenger... » : Il s'agit de **Muhammad** ﷺ.

---

<sup>115</sup> Sourate « Le repentir », v. 128

- Vous le connaissez bien puisqu'il a été « ...**pris parmi vous...** » et qu'il fait partie de l'une de vos plus nobles tribus : les Banû Hâshim.

- « ... **auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez...** » C'est-à-dire : tout ce qui vous est difficile l'est également pour lui.

- « ... **qui est plein de sollicitude pour vous...** » Il souhaite ardemment que vous soyez guidés, et fait tout pour vous sauver du feu.

Par ailleurs, Allah a dit :

﴿ مُحَمَّدٌ رَّسُولُ اللَّهِ ﴾

« **Muhammad est le messager d'Allah...**<sup>116</sup> »

Cette attestation exige quatre devoirs de la part du serviteur qui la prononce :

Le premier : **l'obéir dans ce qu'il ordonne**, par exemple le fait d'accomplir la prière, de s'acquitter de la zakât...

Le deuxième : **croire fermement à ce dont il informe**, par exemple croire en la vie de l'au-delà, le paradis, l'enfer...

---

<sup>116</sup> Sourate « La victoire éclatante », v. 29

Le troisième : **s'écarter de ce qu'il a interdit et de ce dont il a mis en garde**, par exemple la fornication, les intérêts ou tout autre acte interdit par Allah et Son messager.

Le quatrième : **n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré**, ce qui implique de ne pas inventer dans la religion ce qu'Allah n'a pas légiféré, en raison de la parole du prophète ﷺ :

مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ وَفِي رِوَايَةٍ : مَنْ أَحَدَّثَ فِي أَمْرِنَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ

« *Quiconque effectue un acte sans notre commandement, ceci sera rejeté<sup>117</sup>* », et dans une autre narration : « *Quiconque invente dans notre religion ce qui n'en fait pas partie, cela lui sera rejeté<sup>118</sup>*. »

---

**[...] La preuve au sujet de la prière, de la zakât, et l'explication de l'unicité se retrouvent dans Sa ﷺ parole :**

---

<sup>117</sup> Rapporté par Muslim

<sup>118</sup> Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim

﴿ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا  
الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ ﴾

« Il leur a été commandé, cependant, de n'adorer qu'Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la zakat. Voilà la religion de droiture.<sup>119</sup> » [...]

---

Allah a également dit au sujet de la prière et la zakât :

﴿ فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَإِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ ﴾

« Mais, s'ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent la zakât, ils deviendront vos frères en religion<sup>120</sup>. »

﴿ فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخَلُّوا سَبِيلَهُمْ ﴾

« S'ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre.<sup>121</sup> »

---

<sup>119</sup> Sourate « La preuve », v. 5

<sup>120</sup> Sourate « Le repentir », v. 11

<sup>121</sup> Sourate « Le repentir », v. 5

---

[...] La preuve au sujet du jeûne est dans Sa ﷻ parole :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾

« Ô vous les croyants, on vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, afin que vous atteigniez la piété.<sup>122</sup> » [...]

---

La preuve au sujet du mois de Ramadhân est la parole d'Allah : « Ô vous les croyants, on vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous... » jusqu'à Sa parole : « Le mois de Ramadhân...<sup>123</sup>. »

Autrement dit, le jeûne vous est obligatoire chaque année, pendant le mois du Ramadhân.

---

[...] La preuve au sujet du pèlerinage est dans Sa ﷻ parole :

﴿وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا﴾

---

<sup>122</sup> Sourate « La vache », v. 183

<sup>123</sup> Sourate « La vache », v. 185

**« Et c'est un devoir envers Allah, pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison (La Ka'bah). Et quiconque mécroit, Allah se passe largement de l'univers.<sup>124</sup> » [...]**

---

La preuve concernant le pèlerinage (*al-hajj*) est Sa parole :

**« Il y a en son sein des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Ibrâhîm s'est tenu debout ; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est un devoir envers Allah, pour les gens qui en ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque mécroit, Allah se passe largement de l'univers. »**

Le pèlerinage est obligatoire une fois au cours d'une vie, en raison de la parole du prophète ﷺ :

الحُجُّ مَرَّةً فَمَنْ زَادَ فَهُوَ تَطَوُّعٌ

**« Le pèlerinage n'est [obligatoire qu'] une fois, quiconque ajoute aura fait un [pèlerinage] surérogatoire<sup>125</sup>. »**

---

<sup>124</sup> Sourate « La famille de 'Imrân », v. 97

<sup>125</sup> NDT hadith rapporté par Aḥmad, Abû Dâwûd, An-Nassa'î et Ibn Mâjah. Ce hadith a été jugé authentique par Al-Albânî, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans « *Saḥîḥ Abî Dâwûd* »

## LE DEUXIÈME DEGRÉ : LA FOI (AL-ÎMÂN)

---

[...] La foi (*al-îmân*) comporte plus de soixante-dix branches. La plus haute d'entre elle est le fait de dire « *Lâ ilâha illa Allah* », la plus basse<sup>126</sup> d'entre elles consiste à éloigner un obstacle nuisible qui gêne le passage. De même, la pudeur est l'une des branches de la foi.

Ses piliers sont au nombre de six : de croire en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, au jour dernier, et au destin qu'il soit bon ou mauvais. La preuve au sujet de ces six piliers est Sa ﷻ parole :

﴿ لَيْسَ الْبِرُّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالرَّسُولِ ﴾

« La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers l'orient ou l'occident. Mais, la bonté

---

<sup>126</sup> NdC : la plus basse ne signifie pas que cette branche est d'un bas degré, cela signifie seulement que c'est la moins élevée.

pieuse est de croire en Allah, au jour dernier, aux anges, aux livres et aux prophètes<sup>127</sup>. »

Et la preuve au sujet du destin est Sa ﷻ parole :

﴿إِنَّا كُلُّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ﴾

« Nous avons créé toute chose selon un destin prédéterminée<sup>128</sup>. » [...]

---

La foi se rapporte aux actes du cœur, comme de croire fermement en Allah, qu'Il est le Seigneur des mondes, que c'est Lui qui est en droit d'être adoré, de croire fermement aux anges, aux livres, aux envoyés, à la résurrection après la mort, au paradis, à l'enfer et au destin qu'il soit bon ou mauvais. Tout ceci est en rapport avec le cœur.

La foi est une base essentielle et indispensable. Il n'y a pas d'islam (soumission) sans foi et il n'y a pas de foi sans islam (soumission), ils sont interdépendants. Il est indispensable que les membres se soumettent et que les cœurs, à leur tour, aient la foi et se soumettent. C'est pour cela qu'Allah a rassemblé ces deux notions (la foi et la soumission) dans Son illustre Livre, de même que Son envoyé ﷺ.

---

<sup>127</sup> Sourate « La vache », v. 177

<sup>128</sup> Sourate « La lune », v. 49

Ainsi, la soumission c'est la mise en application apparente des ordres d'Allah et le délaissement apparent de Ses interdits. Quant à la foi, elle englobe les actes intérieurs qui se rapportent au cœur en y croyant fermement.

Ceci étant, de manière générale, quand on utilise dans un contexte le mot « *islâm* » sans la mention du mot « *imâne* », il englobera non seulement les actes apparents mais aussi ceux du cœur, et réciproquement pour le mot « *imâne* » utilisé seul dans un contexte.

En effet, Allah a dit : « **Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam**<sup>129</sup> », or ceci inclut les actes internes et apparents. Il en est de même pour la foi, car le prophète ﷺ a dit dans un hadith authentique :

الإِيمَانُ بِضْعٌ وَسَبْعُونَ شُعْبَةً فَأَفْضَلُهَا قَوْلُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَدْنَاهَا إِمَاطَةُ الْأَذَى  
عَنِ الطَّرِيقِ

« *La foi se compose de plus de soixante-dix branches, la plus noble d'entre elles est le témoignage qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah et la plus basse d'entre elles est d'éloigner un obstacle nuisible qui gêne le passage.*<sup>130</sup> »

---

<sup>129</sup> Sourate « La famille de Imrân », v. 19

<sup>130</sup> Rapporté par Al-Bukhârî dans « *Al-adab al-mufrad* », d'après Abû Hurayrah. Jugé authentique par Al-Albânî.

Dans ce hadith, la foi englobe la totalité : les piliers de l'islam et l'ensemble des actes visibles, de même qu'elle englobe les actes intérieurs ainsi que l'excellence (*al-ihsân*).



### LE TROISIÈME DEGRÉ : L'EXCELLENCE (AL-IHSÂN)

---

[...] L'excellence (*al-ihsân*) ne comporte qu'un pilier : qui est d'adorer Allah comme si tu le voyais. Car si tu ne le vois pas, certes Lui te voit. La preuve de cela est Sa ﷻ parole :

﴿إِنَّ اللَّهَ مَعَ الَّذِينَ اتَّقَوْا وَالَّذِينَ هُمْ مُحْسِنُونَ﴾

« Certes, Allah est avec ceux qui [L'] ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants<sup>131</sup>. »

Ainsi que Sa ﷻ parole :

---

<sup>131</sup> Sourate « Les abeilles », v. 128

﴿ وَتَوَكَّلْ عَلَى الْعَزِيزِ الرَّحِيمِ الَّذِي يَرَاكَ حِينَ تَقُومُ وَتَقْلُبُكَ فِي  
السَّاجِدِينَ إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ﴾

« Et place ta confiance en Le Tout Puissant, Le Très Miséricordieux, qui te voit quand tu te lèves et (voit) tes gestes parmi ceux qui se prosternent, c'est Lui vraiment, l'Audient, l'Omniscient<sup>132</sup>. »

Ainsi que Sa ﷻ parole :

﴿ وَمَا تَكُونُ فِي شَأْنٍ وَمَا تَتْلُوا مِنْهُ مِنْ قُرْآنٍ وَلَا تَعْمَلُونَ مِنْ  
عَمَلٍ إِلَّا كُنَّا عَلَيْكُمْ شُهُودًا إِذْ تُفِيضُونَ فِيهِ ﴾

« Tu ne te trouveras dans aucune situation, tu ne réciteras aucun passage du Coran, vous n'accomplirez aucun acte sans que Nous soyons témoins au moment où vous l'entreprendrez<sup>133</sup>. »

[...]

Quant à l'excellence (ou la bienfaisance), elle consiste à accomplir les adorations de manière parfaite, aussi bien intérieurement qu'extérieurement. En fait, ceci consiste à adorer Allah comme si tu Le voyais, car

---

<sup>132</sup> Sourate « Les poètes », v. 217-220

<sup>133</sup> Sourate « Yûnus », v. 61

si tu ne Le vois pas, certes Lui te voit. Quiconque a cela à l'esprit pendant qu'il adore Allah aura atteint le degré de l'excellence, et tout le bien lui sera rassemblé. Comme Allah l'a dit : « **Certes, Allah est avec ceux qui [L'] ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants.** » Il a également dit :

﴿إِنَّ رَحْمَتَ اللَّهِ قَرِيبٌ مِّنَ الْمُحْسِنِينَ﴾

« **La miséricorde d'Allah est proche des bienfaisants.**<sup>134</sup> »

Les versets qui vont dans ce sens sont nombreux.

---

[...] La preuve issue de la Sunna au sujet de ces trois degrés est le fameux hadith de Jibrîl<sup>135</sup> :

D'après ʿUmar Ibn Al-Khattâb ؓ, qui rapporte :

*« Alors que nous étions assis auprès du prophète ﷺ, voilà que se présenta à nous un homme aux vêtements d'un blanc éclatant, à la chevelure d'un noir vif, il ne manifestait aucune trace de voyage et nul parmi nous ne le connaissait. Il vint*

---

<sup>134</sup> Sourate « Al-Aʿrâf », v. 16

<sup>135</sup> Rapporté par Muslim

*s'asseoir en face du prophète ﷺ, plaçant ses genoux contre les siens et posant les paumes de ses mains sur ses cuisses.*

*- Il dit : « Ô Muḥammad, informe-moi au sujet de l'islâm ».*

*- Il ﷺ dit : « [L'islam consiste à] attester qu'il n'y a de vraie divinité autre qu'Allah et que Muḥammad est le messager d'Allah, à accomplir la prière, à s'acquitter de la zakât, à faire le jeûne du Ramadhân et à effectuer le pèlerinage à La Maison [Sacrée] pour celui qui en a les moyens. »*

*- Il dit : « Tu as dit vrai ». Nous fîmes étonnés de le voir s'informer auprès de lui puis l'approuver.*

*- Puis, il dit : « Informe-moi au sujet de la foi. »*

*- Il ﷺ répondit : « La foi consiste à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour Dernier, et à croire au Destin qu'il soit agréable ou pénible. »*

*- Il dit : « Informe-moi au sujet de l'excellence. »*

*- Il ﷺ répondit : « C'est d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes Lui te voit. »*

- Puis il dit : « Informe-moi au sujet de l'Heure » Il ﷻ répondit : « L'interrogé n'en sait pas plus à son sujet que celui qui l'interroge. »

- Il dit : « Informe-moi donc sur ses signes précurseurs ! »

- Il ﷻ répondit : « Lorsque la femme donnera naissance à sa propre maîtresse, et quand tu verras les va-nu-pieds, nus et miséreux, éleveurs de brebis rivaliser dans l'édification de constructions élevées. »

Puis, l'homme partit. Nous restâmes un moment, ensuite, le prophète ﷻ demanda :

- « Ô Umar ! Sais-tu qui nous a interrogés ?

- Nous répondîmes : « Allah et Son messager savent mieux ».

- Il ﷻ dit : « C'est Jibrîl, qui est venu vous enseigner votre religion. » » [...]

---



**LE TROISIEME FONDEMENT :**  
**LA CONNAISSANCE DE VOTRE PROPHETE**  
**MUHAMMAD ﷺ**

---

---

**[...] La connaissance de votre prophète  
Muhammad ﷺ [...]**

---

Voici le troisième fondement, qui est la connaissance du prophète Muhammad ﷺ. Chacun doit connaître son prophète, celui qu'Allah a envoyé à nous, celui qui a transmis le message, a explicité la législation qu'Allah nous a ordonnée d'adopter, celui qui nous a montré comment l'adorer, raison pour laquelle nous avons été créés.

---

**[...] Il est Muhammad ibn<sup>136</sup> cAbdillah ibn  
cAbdil-Muttalib ibn Hâshim. Et Hâshim faisait  
partie [de la tribu] des Quraysh, et les Quraysh**

---

<sup>136</sup> « *Ibn* » signifie « *fils de* » en arabe

font partie des Arabes, qui font eux-mêmes partie de la descendance d'Isma'îl, fils d'Ibrâhîm le rapproché [d'Allah]. Que les meilleures des grâces et des prières soient sur lui et sur notre prophète [...]

---

Ce prophète est Muḥammad ﷺ, le dernier des prophètes et le messenger d'Allah envoyé aux djinns et aux hommes de cette communauté. Allah l'a envoyé à l'humanité entière. Allah ﷻ a dit à ce sujet :

﴿قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا﴾

« Dis : « Ô Hommes, je suis pour vous tous le  
Messager d'Allah »<sup>137</sup>. »

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا كَافَّةً لِّلنَّاسِ بَشِيرًا وَنَذِيرًا﴾

« Nous t'avons envoyé en tant qu'annonciateur et  
avertisseur pour toute l'humanité<sup>138</sup>. »

Ainsi son nom est Muḥammad, et il s'appelle également Aḥmad, et il s'appelle « Al-*Hashir* », « Al-*Mâhî* », « Al-*Muqaffî* » car il est le sceau des prophètes,

---

<sup>137</sup> Sourate « Al-A'râf », v. 158

<sup>138</sup> Sourate « Saba' », v. 28

et il est le prophète du repentir, et le prophète de la miséricorde et du combat<sup>139</sup>.

Tous ceux-ci font partie de ses noms ﷺ. Cependant, le plus célèbre, le meilleur et le plus beau de ses noms est Muḥammad, le nom par lequel ses proches l'appelaient, et celui qui a été cité dans le Coran : « **Muḥammad est le messager d'Allah** ». Ensuite vient le nom Aḥmad, utilisé par Jésus (ʿĪssâ) lorsqu'il a annoncé la nouvelle de sa venue :

﴿وَمُبَشِّرًا بِرَسُولٍ يَأْتِي مِنْ بَعْدِي اسْمُهُ أَحْمَدُ﴾

---

<sup>139</sup> NdT : La majorité des noms cités sont issus du hadith de Jubayr Ibn Mutʿim, qui rapporte que le messager d'Allah ﷺ a dit : « *J'ai certes plusieurs noms : je suis Muḥammad, je suis Aḥmad, je suis Al-Mâḥi : celui par qui Allah éradique la mécréance, je suis Al-Ḥashir : celui au pied duquel les gens seront rassemblés, et je suis Al-ʿĀqib : celui à qui personne ne succède* », ainsi que du hadith d'Abû Mûssâ al-Ashʿarî, qui dit : « Le messager d'Allah ﷺ énumérait ses noms devant nous en disant : « *Je suis Muḥammad, je suis Aḥmad, je suis Al-Muqaffi, je suis Al-Ḥashir, je suis le Prophète du Repentir, je suis le Prophète de la Miséricorde* ». NdC : « Al-Muqaffi » signifie littéralement : « celui qui succède, qui clôture », son sens est proche de « Al-ʿĀqib » cité dans le premier des deux hadiths.

**« Et annonceur d'un messager à venir après moi,  
dont le nom est Ahmad<sup>140</sup>. »**

Ainsi, il est Muḥammad, son père s'appelait ʿAbdullah, son grand-père ʿAbdul-Muttalib. ʿAbdul-Muttalib n'était qu'un surnom, car son vrai prénom était Shaybah. Son arrière grand-père était Hâshim, qui faisait partie, ainsi que ʿAbdul-Muttalib, des chefs de la tribu de Quraysh. Quraysh est le nom d'une illustre tribu, la plus noble des Arabes.

Ainsi, le prophète ﷺ faisait partie des élites parmi les Arabes puisqu'il appartenait à la descendance de Hâshim, qui était la plus noble parmi les Quraysh. La tribu de Quraysh remonte à Fihr ibn Mâlik<sup>141</sup>. Il a été aussi dit que c'est An-Nadh̄r ibn Kinânah, le grand-père de Fihr ibn Mâlik.

Quraysh fait partie des tribus qui se sont arabisées, leur dialecte s'est perfectionné jusqu'à devenir une langue arabe claire et éloquente. Ainsi, ils sont plus arabisés que Qahtân (qui eux étaient des Arabes purs et anciens), c'est pour cela que l'on fait la distinction entre les termes « d'Arabes anciens » et « d'Arabes arabisés ».

---

<sup>140</sup> Sourate « Le rang », v. 6

<sup>141</sup> NdC : plus précisément, Quraysh était le surnom donné à Fihr ibn Mâlik, d'où le nom de sa descendance.

Les Quraysh font partie de la descendance de Ismâ'îl عليه السلام, fils d'Ibrâhîm le rapproché d'Allah.

---

**[...] Il vécut jusqu'à l'âge de soixante-trois ans, dont quarante avant la prophétie et vingt-trois en tant que prophète et messenger. Il fut consacré prophète par le verset « Lis » (*Iqra'*) [...]**

---

Ce prophète majestueux, qui est Muḥammad ﷺ fut consacré prophète par le verset : « Lis » (*Iqra'*). En effet, le premier verset qui lui fut révélé est :

﴿افْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ﴾

« Lis, au nom de ton Seigneur qui t'a créé<sup>142</sup>. »

Il devint prophète, en recevant la révélation de ce verset. Et il ﷺ nous a informé que Jibrîl était venu le voir alors qu'il était dans la grotte de Hirâ' et lui avait enseigné [le début de] cette sourate.

---

**[...] et fut consacré messenger par [la sourate] « Al-Muddatthir<sup>143</sup> ». Sa ville de naissance était**

---

<sup>142</sup> Sourate « La plume », v. 1

<sup>143</sup> NdT : sourate 74 du Coran

La Mecque. Allah le chargea d'avertir contre le polythéisme et d'appeler à l'unicité. La preuve à ce sujet est Sa parole :

﴿يَا أَيُّهَا الْمَدْيَنِيُّ قُمْ فَأَنذِرْ وَرَبَّكَ فَكَبِّرْ وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ وَالرُّجْزَ فَاهْجُرْ وَلَا تَمْنُنْ تَسْتَكْبِرُ وَلِرَبِّكَ فَاصْبِرْ﴾

« Ô, toi, le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis ! Et proclame la grandeur de ton Seigneur. Et tes œuvres (ou vêtements), purifie-les; et de toute impureté, écarte-toi ; et ne donne pas dans le but de recevoir plus ; et pour ton Seigneur, endure<sup>144</sup>. »

« Lève-toi et avertis ! » signifie : avertis contre le polythéisme et appelle à l'unicité.

« Et proclame la grandeur de ton Seigneur » signifie : glorifie-Le en L'adorant exclusivement.

« Et tes œuvres (ou vêtements), purifie-les » signifie : purifie tes actes de toute association.

« Et de toute impureté, écarte-toi », les impuretés sont les statues, et s'en écarter implique de les délaisser ainsi que leurs

---

<sup>144</sup> Sourate « Le revêtu », v. 1-7

## adorateurs, et de se désavouer d'elles et de leurs adorateurs. [...]

---

Puis, après une courte période, Jibrîl revint à lui avec la sourate « Al-Muddatthir ». Il fut ainsi consacré messager par Sa parole :

﴿يَا أَيُّهَا الْمُدَّثِّرُ قُمْ فَأَنْذِرْ﴾

« Ô, toi, le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis ! »

« Al-Muddatthir » signifie : « celui qui s'enveloppe d'un habit ». Il ﷺ fut interpellé de la sorte, car, après avoir reçu la première révélation, ce qui fut un moment très éprouvant pour lui, il retourna à sa famille en disant : « *Couvrez-moi, couvrez-moi !... Enveloppez-moi, enveloppez-moi !* ». En effet, il fut très effrayé par ce que lui avait fait subir Jibrîl ﷺ lorsqu'il l'avait compressé avec force à plusieurs reprises et lui avait dit : « **Lis !** ». Tout ceci sert d'introduction et de préparation pour l'immensité des fardeaux que comporte la mission de messager.

- « **Lève-toi et avertis !** » : Il fut consacré messager par l'ordre, qu'Allah lui a donné, d'avertir les gens.

- « **Et proclame la grandeur de ton Seigneur** » signifie : magnifie-Le par l'unicité.

- « **Et tes œuvres (ou vêtements), purifie-les** » signifie : purifie tes actes de tout polythéisme. Ce n'est pas la purification des vêtements qui est visée dans ce verset, car la prière n'était pas encore légiférée à cette époque. Ce qui est voulu ici est la purification des actes. Ceci est similaire à la parole d'Allah :

﴿وَلِبَاسُ التَّقْوَىٰ ذَٰلِكَ خَيْرٌ﴾

« **Mais le vêtement de la piété, voilà qui est meilleur**<sup>145</sup>. »

Ceci montre bien que les actions sont parfois qualifiées de vêtements<sup>146</sup>.

- « **Et de toute impureté, écarte-toi** », les impuretés sont les statues, et s'écarter d'elles signifie les délaissier, les désapprouver, elles, ainsi que leurs adeptes.

---

**[...] Il passa dix ans ainsi, à prêcher à l'unicité  
[...]**

---

<sup>145</sup> Sourate « Al-A'raf », v. 26

<sup>146</sup> NdC : c'est également l'avis de Mujâhid, l'un des grands exégètes parmi les pieux prédécesseurs. D'autres exégètes ont interprété le verset avec son sens apparent en affirmant qu'il s'agissait de purifier les vêtements des impuretés. Et Allah est plus Savant.

Il fit cela pendant dix années, appelant à l'unicité et avertissant contre le polythéisme, ordonnant aux gens de délaisser l'adoration de tout autre qu'Allah ﷻ, tel que les statues et les idoles, etc., et d'unifier Allah dans leurs invocations, leurs vœux, leurs sacrifices...

---

**[...] Après cette décennie, il fut élevé au ciel [lors d'un voyage nocturne] dans lequel les cinq prières quotidiennes lui furent prescrites. Il accomplit ces prières à La Mecque pendant trois ans [...]**

---

Puis, après ces dix années, le prophète ﷺ fit son ascension au ciel avec l'ange Jibrîl ﷺ. Les portes du ciel s'ouvrirent à lui jusqu'à ce qu'il parvienne à un lieu très élevé qui se trouve au-dessus du septième ciel, au point qu'il entendit le grincement des plumes<sup>147</sup>.

Ensuite, Allah ﷻ l'appela, lui parla et lui prescrit les cinq prières [quotidiennes]. Initialement, Allah lui avait ordonné cinquante prières, mais le prophète ﷺ ne cessa de Lui demander l'allègement jusqu'à ce qu'Allah ne lui en prescrive que cinq et lui dise : « **Leur nombre est de cinq, mais elles sont de cinquante dans la mère du**

---

<sup>147</sup> NdC : les plumes (calames) qui écrivent la révélation, ou les affaires relatives à la gestion de l'univers

livre ». Ainsi, quiconque est assidu à ces cinq prières et les accomplit, Allah lui comptabilisera la récompense de cinquante prières. En effet, la récompense est toujours multipliée par dix.

Ensuite, le prophète ﷺ redescendit avec ce commandement, et la prière fut maintenue à un nombre de cinq pour un jour et une nuit : azh-Zhuhr, al-Asr, al-Maghrib, al-Ishâ' et al-Fajr.

Le prophète ﷺ les pria pendant trois années à La Mecque jusqu'à ce qu'il émigre.

---

[...] Puis il reçut l'ordre d'émigrer à Médine. L'émigration (*al-Hijrah*) désigne le fait de quitter un pays de polythéisme pour se rendre dans une terre d'Islam. Son obligation demeurera jusqu'à ce que l'Heure arrive. La preuve à ce sujet est Sa ﷺ parole :

﴿ إِنَّ الَّذِينَ تَوَفَّاهُمُ الْمَلَائِكَةُ ظَالِمِي أَنْفُسِهِمْ قَالُوا فِيمَ كُنْتُمْ قَالُوا كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِي الْأَرْضِ قَالُوا أَلَمْ تَكُنْ أَرْضَ اللَّهِ وَاسِعَةً فَتُهَاجِرُوا فِيهَا فَأُولَئِكَ مَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ وَسَاءَتْ مَصِيرًا إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانَ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً

وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا فَأُولَٰئِكَ عَسَى اللَّهُ أَنْ يَعْفُوَ عَنْهُمْ وَكَانَ اللَّهُ  
عَفُوًّا غَفُورًا ﴿١٤٨﴾

« Ceux dont les anges reprennent l'âme alors qu'ils sont en état d'injustice avec eux-mêmes, ils leur disent : « Où en étiez-vous (à propos de votre religion) ? » « Nous étions impuissants sur terre » dirent-ils. Alors, les anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'enfer, et quelle mauvaise destination. À l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, qui sont incapables de se débrouiller et ne trouvent aucune voie. À ceux-là, il se peut qu'Allah accorde le pardon. Allah est Clément et Pardonneur<sup>148</sup>. »

Et Sa ﷻ parole :

﴿يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّ أَرْضِي وَاسِعَةٌ فَإَيَّايَ فَاعْبُدُون﴾

« Ô Mes serviteurs qui avez cru, Ma terre est bien vaste. Adorez-Moi donc<sup>149</sup>. »

---

<sup>148</sup> Sourate « Les femmes », v. 97-99

<sup>149</sup> Sourate « L'araignée », v. 56

**Al-Baghawî, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Ce verset a été révélé au sujet des musulmans qui étaient restés à La Mecque et n'avaient pas encore émigré, Allah les a interpellés par le nom de "croyants". »**

**La preuve de l'émigration tirée de la Sunna se trouve dans sa ﷺ parole : « L'émigration ne cessera que lorsque cessera le repentir, et le repentir ne cessera que lorsque le soleil se lèvera à son occident » [...]**

---

Puis, après l'intensification des sévices que les Quraysh lui faisaient subir, à lui et ses compagnons, il émigra à Médine. Allah lui ordonna de quitter La Mecque, où ils enduraient les sévices et injustices des Quraysh, pour s'installer à Médine, où se trouvaient les Ansârs<sup>150</sup>. Ceux-ci lui avaient préalablement fait pacte d'allégeance à l'occasion du pèlerinage, en lui promettant qu'ils le défendraient lorsqu'il viendrait les rejoindre. Qu'Allah soit satisfait d'eux et qu'Il leur donne satisfaction !

---

<sup>150</sup> NDC : « *Al-Ansâr* » : parfois traduit par les « *Auxiliaires* », désigne les compagnons qui ont accueilli le messager d'Allah ﷺ à Médine lors de son émigration, et qui ont ensuite pris sa défense, corps et âme.

Ainsi, lorsque le pacte fut conclu et qu'Allah lui accorda la permission d'émigrer, il émigra vers eux.

D'autres compagnons, avant cela, avaient déjà émigré en terre d'Abyssinie et étaient restés auprès du Négus<sup>151</sup> pendant une certaine période. Le reste des compagnons, qui n'avaient pas encore émigré, vinrent les rejoindre. C'est ainsi que tous s'établirent à Médine, et la louange appartient à Allah.

---

**[...] Après s'être implanté à Médine, il reçût l'ordre d'accomplir le restant des actes légiférés, tels que la zakât, le jeûne, le pèlerinage, l'appel à la prière (*al-adhân*), le combat (*al-jihâd*), le commandement du bien, l'interdiction du mal, et tous les autres actes de la législation islamique [...]**

---

Après s'être implanté à Médine, il reçût l'ordre d'accomplir le restant des actes légiférés, tels que la zakât, le jeûne, le pèlerinage, l'appel à la prière (*al-adhân*), le combat (*al-jihâd*), le commandement du bien, l'interdiction du mal, et tous les autres actes de la

---

<sup>151</sup> NDC : En arabe « *An-Najâchî* » qui est le nom générique donné à tout roi de la région d'*Al-Habachah* (qui est l'Abyssinie située dans l'actuelle Éthiopie).

législation islamique, etc., car Médine était dès lors devenue une terre d'Islam, elle était la première capitale pour les musulmans. C'est la raison pour laquelle ils reçurent l'ordre d'accomplir les obligations citées. En effet, ils avaient à ce moment la capacité d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Le fait de ne leur avoir ordonné d'accomplir ces actes qu'après qu'ils aient émigré était une miséricorde d'Allah ﷺ.

- « **La zakât** » : le principe de la zakât était déjà légiféré à La Mecque, comme l'a révélé Allah dans la sourate « Les bestiaux », qui est une sourate mecquoise<sup>152</sup> :

﴿وَأْتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ﴾

« **Et acquittez-en les droits le jour de la récolte**<sup>153</sup>. »

Cependant, la détermination de ses parts, la désignation de ses ayants droit, ainsi que le détail de ses règles n'ont été légiférés qu'à Médine.

---

<sup>152</sup> NDT : selon le plus correct des avis, une sourate est considérée comme « Mecquoise » si la majorité ou la totalité de ses versets a été révélée avant l'hégire, et réciproquement pour une sourate « Médinoise », sans considérer le lieu ou les versets ont été effectivement révélés.

<sup>153</sup> Sourate « Les bestiaux », v. 141

- « **Le jeûne** » : il en est de même pour le jeûne du mois de Ramadhân, il fut légiféré lors de la deuxième année de l'hégire.

- « **Le pèlerinage** » : il fut légiféré lors de la neuvième ou la dixième année de l'hégire, lors de laquelle Allah a révélé ce verset dans la sourate « La famille de ʿImrân », qui est médinoise :

﴿وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا﴾

« Et c'est un devoir envers Allah, pour les gens qui ont les moyens, d'effectuer le pèlerinage dans la Maison (La Ka'bah). Et quiconque mécroit, Allah se passe largement de l'univers. »

- « **Le combat** » : il en est ainsi pour le jihâd (la lutte pour la cause d'Allah), il fut commandé à Médine. Au début, ceux qui combattaient le prophète ﷺ étaient combattus, et ceux qui s'abstenaient n'étaient pas combattus. Puis, il ﷺ reçut l'ordre d'engager le combat et de lutter contre les mécréants, même lorsque ces derniers n'étaient pas les premiers à combattre. En fait, il s'agissait de les appeler et les guider vers Allah. S'ils refusaient de répondre favorablement à son appel, il les combattait jusqu'à ce qu'ils répondent à la vérité. Ceci ne concerne pas les gens du Livre, car il est accepté d'eux qu'ils paient *al-jizyah* (l'impôt de capitation), il en est de même pour les mazdéens, comme Allah l'a

légiféré. En résumé, soit ils se soumettent, soit ils paient *al-jizyah*. Quant aux autres mécréants, soit ils se soumettent, soit on les combat, lorsque cela est possible.

---

[...] Cette période dura dix années jusqu'à ce qu'il décède, qu'Allah prie sur lui et lui accorde Sa paix. Cependant, sa religion est restée intacte. Voici sa religion : il n'existe pas de bien sans qu'il l'ait indiqué à sa communauté, et il n'existe pas de mal sans qu'il l'en ait averti.

Le bien qu'il a indiqué à sa communauté est l'unicité, ainsi que tout ce qu'Allah aime et agréé. Et le mal contre lequel il l'a mis en garde est l'association, ainsi que l'ensemble de ce qu'Allah déteste et réproouve.

Allah l'a envoyé à l'humanité entière et a ordonné à l'ensemble des djinns et des hommes de lui obéir. La preuve à ce sujet est Sa ﷺ parole :

﴿قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا﴾

« Dis [Ô Muḥammad]: « Ô Hommes, je suis pour vous tous le messager d'Allah<sup>154</sup>. »

---

<sup>154</sup> Sourate « Al-A'raf », v. 158

Allah a parachevé la religion par son biais, la preuve à ce sujet est Sa ﷺ parole :

﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا﴾

« Aujourd’hui, J’ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J’ai agréé l’Islam comme religion pour vous<sup>155</sup>. »

Quant à la preuve de sa ﷺ mort, elle est dans Sa ﷺ parole :

﴿إِنَّكَ مَيِّتٌ وَإِنَّهُمْ مَيِّتُونَ ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ عِنْدَ رَبِّكُمْ تَخْتَصِمُونَ﴾

« Tu mourras et ils mourront ; ensuite, le jour de la Résurrection, vous vous disputerez auprès de votre Seigneur<sup>156</sup>. » [...]

---

Après qu’Allah ait complété la religion par l’intermédiaire du prophète ﷺ, Il le rappela à Lui dix années après l’hégire. Après qu’il ait transmis avec clarté, après qu’Allah ait parachevé la religion par son

---

<sup>155</sup> Sourate « La table servie », v. 3

<sup>156</sup> Sourate « Les groupes », v. 30-31

intermédiaire et qu'Il ait accompli Son bienfait. Allah dit :

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé l'Islam comme religion pour vous. »

« Tu mourras et ils mourront ; ensuite, le jour de la Résurrection, vous vous disputerez auprès de votre Seigneur. »

---

[...] Aussi, les gens seront ressuscités après leur mort. La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :

﴿ مِنْهَا خَلَقْنَاكُمْ وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَى ﴾

« C'est d'elle (la terre) que nous vous avons créés, et en elle Nous vous ferons retourner, et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore<sup>157</sup>. »

Et Sa ﷻ parole :

﴿ وَاللَّهُ أَنْبَتَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ نَبَاتًا ثُمَّ يُعِيدُكُمْ فِيهَا وَيُخْرِجُكُمْ إِخْرَاجًا ﴾

---

<sup>157</sup> Sourate « Tâ-Hâ », v. 55

« C'est Allah qui, de la terre, vous a fait croître comme des plantes, puis Il vous y fera retourner et vous en fera sortir véritablement<sup>158</sup>. »

Et, après qu'ils soient ressuscités, on leur demandera des comptes et on les rétribuera selon leurs œuvres. La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :

﴿وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ لِيَجْزِيَ الَّذِينَ أَسَاءُوا بِمَا عَمِلُوا وَيَجْزِيَ الَّذِينَ أَحْسَنُوا بِالْحُسْنَى﴾

« À Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense]<sup>159</sup>. »

Et quiconque renie la Résurrection est tombé dans la mécréance, la preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :

﴿رَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَنْ يُبْعَثُوا قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّي لَشَاعِرٌ ثُمَّ لَتَنبَرُونَ بِمَا عَمِلْتُمْ وَذَلِكِ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ﴾

---

<sup>158</sup> Sourate « Noé », v. 17-18

<sup>159</sup> Sourate « L'étoile », v. 31

**« Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront pas ressuscités. Dis : « Mais si, par mon Seigneur, vous serez très certainement ressuscités, puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah »<sup>160</sup>. » [...]**

Les gens seront ressuscités après leur mort, comme Allah l'a dit : **« C'est Allah qui, de la terre, vous a fait croître comme des plantes, puis Il vous y fera retourner et vous en fera sortir véritablement », « Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront pas ressuscités. Dis : « Mais si, par mon Seigneur, vous serez très certainement ressuscités, puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah » », « A Allah appartient ce qui est dans les cieus et sur la terre afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense]. »** Puis ils seront jugés et récompensés le jour de la Résurrection. Ils recevront leur livre dans leur main droite ou leur main gauche : le bienheureux le recevra dans sa main droite tandis que le malheureux le recevra dans sa main gauche. Le bienheureux aura sa balance lourde [de bonnes actions] alors que celle du mécréant sera légère ou insignifiante.

---

<sup>160</sup> Sourate « La grande perte », v. 7

Ceux qui vivent dans la désobéissance sont en danger, car, bien qu'il soit possible que leur balance [de bonnes actions] soit contrebalancée par un repentir, par le pardon d'Allah ou par de bonnes actions, il est également possible qu'elle reste légère [à cause de leurs péchés] et qu'ils soient alors parmi les gens de l'enfer. Si c'est le cas, ils y seront châtiés pendant une période qu'Allah décidera puis Il ﷻ les fera sortir de l'enfer, du fait qu'ils sont morts en étant musulmans.

Il est donc nécessaire, pour chaque personne responsable, de faire très attention aux mauvaises actions et de persister dans le repentir et la droiture, car elle ne sait jamais quand son terme parviendra. Que le musulman fasse preuve d'une grande vigilance en restant ferme et en luttant contre son âme jusqu'à ce qu'elle se corrige et suive la vérité. Et qu'il fasse un repentir sincère pour l'ensemble de ses péchés afin que, lorsque la mort viendra le surprendre, il soit sur un droit chemin en train d'accomplir de bonnes actions ; ainsi, il récoltera le bonheur et la paix le jour de la Résurrection.

---

**[...] Allah a envoyé l'ensemble des messagers pour annoncer la bonne nouvelle et pour avertir. La preuve à ce sujet est Sa ﷻ parole :**

﴿رُسُلًا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ

الرُّسُلِ﴾

« Des messagers annonciateurs, avertisseurs afin que les gens n'aient plus d'argument contre Allah après les messagers<sup>161</sup>. »

Le premier d'entre eux, fut Noé عليه السلام (Nûh) et le dernier d'entre eux fut Muḥammad ﷺ, et il est le sceau des prophètes. La preuve que le premier d'entre eux est Noé est dans Sa ﷺ parole :

﴿إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ بَعْدِهِ﴾

« Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui<sup>162</sup>. » [...]

Le messager ﷺ a été envoyé à l'humanité entière ainsi aux djinns, comme Allah l'a dit : « Dis [Ô Muḥammad]: « Ô Hommes, je suis pour vous tous le messager d'Allah », « Nous t'avons envoyé en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité<sup>163</sup>. »

---

<sup>161</sup> Sourate « Les femmes », v. 165

<sup>162</sup> Sourate « Les femmes », v. 158

<sup>163</sup> Sourate « Saba' », v. 28

Il est le sceau des prophètes, ce qui veut dire qu'il n'y aura aucun prophète après lui. De même, tous les messagers furent envoyés à leurs communautés en tant qu'annonciateurs et avertisseurs, et ceci, du premier jusqu'au dernier.

Le premier d'entre eux fut Noé ; Allah l'envoya lorsque le polythéisme fit apparition au sein de son peuple. Et avant cela, il y avait Adam ﷺ qui était un prophète messager ayant également reçu l'ordre de transmettre le message à sa descendance afin qu'ils adorent Allah en appliquant la législation qu'avait apportée leur père Adam ﷺ. Ensuite, toute sa descendance resta fermement attachée à l'Islam jusqu'à ce qu'apparaisse le polythéisme chez le peuple de Noé ﷺ. C'est alors qu'Allah envoya Noé à son peuple. Il fut ainsi le premier messager envoyé sur terre après l'apparition du polythéisme.

Aussi, Allah a envoyé un messager à chaque communauté. Par exemple, Il envoya Hûd au peuple des ʿÂd, puis Il envoya Sâlih au peuple des Thamûd. Puis, Il envoya Ibrâhîm, Lûṭ, Shuʿayb, à une époque rapprochée. Puis, les messagers se succédèrent les uns après les autres. On compte parmi eux : Moïse (Mûssâ), Aaron (Hârûn), Jésus (ʿĪssâ), Job (Ayyûb), David (Dâwûd) et Salomon (Sulaymân) - Que la paix d'Allah soit sur eux.

Leur mission fut achevée par Muḥammad ﷺ, qui est le dernier et le meilleur d'entre eux. Allah a dit : « **Des messagers annonciateurs, avertisseurs afin que les gens n'aient plus d'argument contre Allah après les messagers.** » Sa parole : « annonciateurs » signifie qu'ils sont venus annoncer la bonne nouvelle du Paradis à quiconque leur obéit. Sa parole : « avertisseurs » signifie qu'ils sont venus mettre en garde contre le polythéisme et contre l'enfer et le châtiment douloureux destiné à ceux qui s'opposent à son ordre. C'est à cet effet que Muḥammad ﷺ a été envoyé, Allah a dit à ce propos :

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ شَاهِدًا وَمُبَشِّرًا وَنَذِيرًا﴾

« Ô Prophète, Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur, appelant (les gens) à Allah, par Sa permission, et comme une lampe éclairante<sup>164</sup>. »

﴿مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ

التَّبِيِّينَ﴾

---

<sup>164</sup> Sourate « Les coalisés », v. 45-46

**« Muḥammad n'a jamais été le père de l'un d'entre vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes<sup>165</sup>. »**

Il incombe à chaque communauté de suivre son messager et de se soumettre à la guidée que chacun d'entre eux a apportée, car Allah leur a promis le bonheur d'ici-bas et de l'au-delà en échange.

Cependant, la plupart des créatures ont désobéi à leurs messagers et se sont opposées à ce qu'ils ont apporté. Allah dit à leur sujet :

﴿وَمَا أَكْثَرُ النَّاسِ وَلَوْ حَرَصْتَ بِمُؤْمِنِينَ﴾

**« Et la plupart des gens ne sont pas croyants, malgré ton désir ardent<sup>166</sup>. »**

﴿وَإِنْ تُطِيعْ أَكْثَرَ مَنْ فِي الْأَرْضِ يُضِلُّوكَ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ﴾

**« Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur terre, ils t'égareront du sentier d'Allah<sup>167</sup>. »**

﴿وَقَلِيلٌ مِّنْ عِبَادِيَ الشَّكُورُ﴾

---

<sup>165</sup> Sourate « Les coalisés », v. 40

<sup>166</sup> Sourate « Yûsuf », v. 103

<sup>167</sup> Sourate « Les bestiaux », v. 116

« Il n’y a que peu de Mes serviteurs qui sont reconnaissants<sup>168</sup>. »

﴿وَلَقَدْ صَدَقَ عَلَيْهِمْ إِبْلِيسُ ظَنَّهُ فَاتَّبَعُوهُ إِلَّا فَرِيقًا مِنَ الْمُؤْمِنِينَ﴾

« Et Satan a très certainement rendu véridique sa conjecture à leur égard. Ils l’ont suivi, sauf un groupe parmi les croyants<sup>169</sup>. »

---

[...] A chaque nation, Allah a envoyé un messager - depuis Noé jusqu’à Muḥammad - pour leur ordonner d’adorer Allah exclusivement et de se préserver de l’idolâtrie (*at-Taghût*). La preuve à ce sujet est Sa parole :

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولاَ أَنْ أَعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا

الطَّاغُوتِ﴾

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager [pour leur] dire : « Adorez Allah et écarterez-vous du *Taghût* »<sup>170</sup>. » [...]

---

<sup>168</sup> Sourate « Saba’ », v. 13

<sup>169</sup> Sourate « Saba’ », v. 20

<sup>170</sup> Sourate « Les abeilles », v. 36

Chaque messager appelle sa nation à adorer Allah exclusivement, à délaisser le polythéisme et les péchés. Ce qui est signifié par « **Adorez Allah** » est : « Obéissez-Lui, adorez-Le exclusivement, et restez fermement attachés à Sa religion ».

---

[...]Allah a rendu obligatoire, pour chaque serviteur, de mécroire au Tâghût et de croire en Allah. Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Le Tâghût désigne tout chose adorée, suivie ou obéie, par laquelle le personne dépasse les limites autorisées ». Aussi, les Tawâghût<sup>171</sup> sont nombreux mais leurs chefs sont au nombre de cinq :

1. Iblîs, qu'Allah le maudisse,
2. Quiconque est adoré en dehors d'Allah et en est satisfait,
3. Quiconque appelle les gens à ce qu'ils l'adorent,
4. Quiconque prétend connaître une partie de l'inconnu,

---

<sup>171</sup> NDT pluriel de Tâghût.

5. Quiconque juge par autre que ce qu'Allah a révélé.

La preuve de cela<sup>172</sup> est Sa ﷻ parole :

﴿لَا إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ قَدْ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ فَمَنْ يَكْفُرْ  
بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَىٰ لَا انْفِصَامَ  
لَهَا وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ﴾

« Nulle contrainte en religion. Le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Quiconque mécroit au Tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient<sup>173</sup>. » [...]

---

Le Tâghût c'est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait, tous ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre ou incitent à cela. Le mot Tâghût est un dérivé du mot « Tughyân » qui signifie : dépasser les limites. En conséquence, le Tâghût est celui qui a enfreint les limites, soit en commettant un acte de polythéisme ou de mécréance, ou bien en appelant à cela. Le chef et le pire des

---

<sup>172</sup> NdC : la preuve qu'Allah a rendue obligatoire à chaque serviteur de mécroire au Tâghût et de croire en Allah.

<sup>173</sup> Sourate « Les vaches », v. 256

« Tawâghût » est Satan - qu'Allah le maudisse. De même, celui qui appelle à ce qu'on l'adore, ou bien est satisfait d'être adoré en dehors d'Allah, comme c'était le cas de Pharaon et de Nemrod. Il en est de même pour ceux qui prétendent connaître l'invisible comme les astrologues, les voyants et les sorciers durant l'époque antéislamique et même après l'Islam, et tous ceux qui, volontairement, ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé. Ceux-ci sont les chefs des Tawâghût.

Celui qui dépasse les limites et sort du cadre de l'obéissance d'Allah est donc appelé ainsi. Allah a dit : « **Nulle contrainte en religion. Le bon chemin s'est distingué de l'égarément. Quiconque mécroit au Tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.** »

- **Mécroire au Tâghût** signifie : se désavouer d'eux, être convaincu de leur fausseté et leur illégitimité, et se désavouer du polythéisme.

- **Croire en Allah** signifie : être convaincu qu'Allah est l'adoré, qu'il est le vrai Dieu, croire en sa législation et en Muhammad ﷺ et se soumettre à cela, tel est le croyant.

- **Saisir** signifie : s'y accrocher.

- **L'anse la plus solide** est la parole « *Lâ ilâha illa Allah* », la parole d'unicité (*tawhîd*).

- **Qui ne peut se briser** : elle est indestructible. Au contraire, quiconque s'y accroche fermement et sincèrement parviendra au Paradis et obtiendra les générosités d'Allah. En effet, le Paradis exige des devoirs qui sont d'adorer Allah exclusivement, de Lui obéir, de suivre Sa législation.

Muhammad ﷺ est le dernier des prophètes et des messagers, il a été envoyé par Allah à tous les habitants de la terre, djinns ou hommes. Aussi, il est obligatoire, à toute personne responsable, de lui obéir et d'appliquer sa législation. Et il n'est permis à personne de s'en affranchir, car sa législation a abrogé l'ensemble des législations antérieures. Allah a dit : « **Dis [Ô Muhammad]: « Ô Hommes, je suis pour vous tous le messenger d'Allah. »** Et avant cela Il a dit :

﴿فَالَّذِينَ آمَنُوا بِهِ وَعَزَّرُوهُ وَنَصَرُوهُ وَاتَّبَعُوا النُّورَ الَّذِي أُنزِلَ مَعَهُ  
أُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ﴾

« **Ceux qui croient en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivent la lumière descendue avec lui : ceux-là sont les gagnants<sup>174</sup>.** »

---

<sup>174</sup> Sourate « Al-A'raf », v. 157

﴿وَمَنْ يَكْفُرْ بِهِ مِنَ الْأَحْزَابِ فَالنَّارُ مَوْعِدُهُ﴾

« Quiconque d'entre les groupes n'y croit pas aura le feu comme rendez-vous<sup>175</sup>. »

Et le prophète ﷺ a dit :

وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَا يَسْمَعُ بِي أَحَدٌ مِنْ هَذِهِ الْأُمَّةِ يَهُودِيٍّ وَلَا نَصْرَانِيٍّ ثُمَّ  
يَمُوتُ وَلَمْ يُؤْمِنْ بِالَّذِي أُرْسِلْتُ بِهِ إِلَّا كَانَ مِنْ أَهْلِ النَّارِ

« Par Celui qui détient mon âme entre Ses mains, pas un seul parmi cette communauté, que ce soit un juif ou un chrétien, entend parler de moi puis meurt sans avoir cru à ce avec lequel j'ai été envoyé, sans qu'il ne fasse partie des gens de l'enfer.<sup>176</sup> »

Et les versets et hadiths qui vont dans le même sens sont nombreux. De plus, les gens de science, qu'Allah leur fasse miséricorde, se sont tous accordés sur le fait qu'il n'est autorisé à personne de cette communauté de dévier ou sortir de la législation de Muḥammad ﷺ, et sur le fait que toute personne convaincue du contraire a commis un acte de mécréance majeure, c'est-à-dire qu'il est sorti de l'Islam. Nous demandons à Allah la paix et l'immunité.

---

<sup>175</sup> Sourate « Hûd », v. 17

<sup>176</sup> Rapporté par Muslim dans son Saḥīḥ

---

[...] Et dans le hadith :

رَأْسُ الْأَمْرِ الْإِسْلَامُ وَعَمُودُهُ الصَّلَاةُ وَدُرُوزُهُ سَنَامِيهِ الْجِهَادُ فِي  
سَبِيلِ اللَّهِ

« *La tête du commandement est l'Islam, son pilier est la prière et son point culminant est la lutte (le jihâd) pour la cause d'Allah<sup>177</sup>* ». Et Allah est plus Savant.

---

Il incombe, à toute personne responsable, d'adorer Allah uniquement, sans Lui associer quoi que ce soit, de mécroire au *Tâghût* et de réprouver et dénoncer son adoration, de s'attacher à l'unicité (*tawhîd*), de suivre Sa législation, en accordant une grande considération à Ses ordres et Ses interdits.

- « *La tête du commandement* » signifie : « La base de la religion islamique ». Celle-ci est la double attestation. Ainsi, quiconque la prononce et la met en application est entré en Islam.

- « ... *son pilier est la prière* » : elle est le deuxième pilier après les deux attestations. Elle est suivie de la

---

<sup>177</sup> Hadith rapporté par At-Tirmidhî, jugé authentique par Al-Albânî dans *Sahîh* At-Tirmidhî

zakât, puis du jeûne, du pèlerinage, et du reste des obligations.

- « *son point culminant est la lutte pour la cause d'Allah* » : car c'est par son biais que la religion est préservée, et c'est un moyen d'appeler les gens à Allah et de les faire accepter la vérité. Ainsi, elle constitue son point culminant si l'on considère qu'elle permet de préserver la religion et d'appeler les gens à la vérité.

Et Allah est plus Savant.

**[www.ISLAMHOUSE.com](http://www.ISLAMHOUSE.com)**

**L'islam à la portée de tous !**

# TABLE DES MATIERES

---

AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR .....	- 4 -
AVANT-PROPOS DU RELECTEUR .....	- 6 -
INTRODUCTION .....	- 8 -
QUATRE POINTS ESSENTIELS LIES A L'UNICITE D'ADORATION .....	- 22 -
EXPLICATION D'AL-HANIFIYAH .....	- 37 -
LE PREMIER FONDEMENT : .....	- 44 -
QUI EST TON SEIGNEUR ? .....	- 44 -
LE DEUXIEME FONDEMENT : .....	- 84 -
LA CONNAISSANCE DE LA RELIGION ISLAMIQUE ET DE SES PREUVES .....	- 84 -

Le premier degré : la soumission (al-islâm).....	- 86 -
Le deuxième degré : la foi (al-îmân).....	- 97 -
Le troisième degré : l'excellence (al-ihsân) .....	- 100 -
LE TROISIEME FONDEMENT :.....	- 105 -
LA CONNAISSANCE DE VOTRE PROPHETE MUHAMMAD  .....	- 105 -
TABLE DES MATIERES .....	- 138 -

# شَرْحُ ثَلَاثَةِ الْأُصُولِ

شَرْحُهُ : سماحة الشيخ عبد العزيز بن باز

أصل الكتاب من : الأصول الثلاثة و أدلتها للشيخ محمد بن عبد الوهّاب رحمه الله

ترجمة : يوسف أبو أنس

مراجعة: قسم الترجمة الفرنسي لدار الإسلام

1433/2012

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة

**Islamic Propagation Office in Rabwah**

P.O.Box 29465 RIYADH 11457 – TEL 4454900 – 4916065

FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com

<http://www.islamhouse.com>